

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 4/II

Séance du mardi 27 octobre 2009, seconde partie

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 4/I, p. 277)

Ouverture de la séance 353

Interpellations :

1. «Tunnel sous Saint-François, métro m3 : prochain arrêt Conseil communal, SVP!»
(M^{me} Isabelle Mayor et consorts)
Développement 353
Réponse de la Municipalité (M. Olivier Français) 354
2. «Utilisation du pistolet à impulsion électrique <Taser>» (M. Claude-Alain Voiblet)
Développement photocopié 354
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 355
Discussion 358
3. «Violence conjugale et sensibilisation des jeunes, quelle est la situation à Lausanne, peut-on encore améliorer l'information et la prévention?» (M. Claude-Alain Voiblet)
Développement photocopié 362
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 363
Discussion 366
4. «Métro, boulot, dodo : aussi pendant deux dimanches?» (M. Fabrice Ghelfi)
Développement photocopié 369
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. ????) 370
Discussion 370

Motions :

1. «Pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers relative à leurs droits et devoirs civiques» (M. Gilles Meystre et consorts)
Développement photocopié 372
Discussion préalable 373
2. «Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'Administration... Ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable» (M. Gilles Meystre)
Développement photocopié 374
Discussion préalable 375
3. «Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la <société à 2000 watts>» (M. Pierre-Antoine Hildbrand)
Développement photocopié 377
Discussion préalable 378
4. «Pour la subvention par la Ville d'un film de l'Association Films Plans-Fixes en l'honneur de M^{me} Anne-Marie Im Hof-Piguet, *Juste parmi les nations*» (M. Jean Tschopp et consorts)
Développement photocopié 380
Discussion préalable 381

Postulats :

1.	«Pour un réaménagement de la place de la Riponne» (M ^{me} Magali Zuercher)	
	<i>Développement polycopié</i>	376
	<i>Discussion préalable</i>	376
2.	«Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique» (M. Vincent Rossi et consorts)	
	<i>Développement polycopié</i>	377
	<i>Discussion préalable</i>	377
3.	«Semaine de la mobilité : une occasion d'expérimenter» (M. Vincent Rossi)	
	<i>Développement polycopié</i>	379
	<i>Discussion préalable</i>	379

Séance

du mardi 27 octobre 2009, seconde partie

Membres absents excusés : M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Esther Saugeon, M^{me} Elena Torriani.

Membres absents non excusés : M^{me} Marlène Bérard, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Xavier de Haller, M. Francis Pittet.

Membres présents	93
Membres absents excusés	3
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	100

A 21 h 00, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs, j'ouvre cette deuxième séance. Nous commencerons par les interpellations et, tout de suite, l'interpellation urgente: «Tunnel sous Saint-François, métro m3: prochain arrêt Conseil communal, SVP!» J'appelle à la tribune M^{me} Isabelle Mayor. Vous avez la parole, Madame.

Interpellation urgente de M^{me} Isabelle Mayor et consorts : «Tunnel sous Saint-François, métro m3: prochain arrêt Conseil communal, SVP!»¹

Développement

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – (*Lit son interpellation.*) La Direction des travaux a informé la semaine dernière par voie de médias qu'elle étudiait actuellement une nouvelle variante de transport public pour relier le centre-ville au plateau de la Blécherette. Intitulée m3, cette variante consisterait à construire une ligne de métro reliant la Gare CFF à la Blécherette en passant par le Flon et le Palais de Beaulieu. Cette nouvelle variante s'ajoute aux deux variantes «officielles» jusqu'ici retenues par les instances compétentes, notamment le PALM. Le Conseil d'Etat veut s'assurer de la faisabilité d'au moins une de ces variantes avant de remettre le dossier du tronçon de tramway Renens–Lausanne à Berne d'ici à la fin de l'année. La Confédération, qui a jugé de la globalité du PALM pour fixer son taux de participation financière à toutes les actions du PALM qu'elle a retenues, pourrait revenir sur ses promesses si l'axe fort de tramway n'avait pas de continuité pertinente garantie au-delà du Flon.

Par ailleurs, la Direction des travaux a annoncé qu'elle étudiait aussi simultanément la construction d'un tunnel rou-

tier sous la place Saint-François (depuis l'avenue du Théâtre jusqu'à la Vigie), afin d'une part de rendre piétonne cette dernière, mais surtout, comme mesure d'accompagnement de la variante de tram «rue Centrale–Tunnel–Borde–Blécherette». L'objectif principal étant apparemment d'éviter un goulet d'étranglement du trafic routier au sud du pont Chauderon, qui empêcherait une ligne de bus à haut niveau de service de pouvoir desservir ensuite Beaulieu.

L'annonce de ces nouvelles études soulève un certain nombre de questions, que nous souhaitons poser à la Municipalité. Et vous verrez, il y en a une bonne petite «cralée», il y en a vingt-quatre! Mais chacune est assez courte. Ça ira...

En général :

1. Quel est le montant de ces études, et d'autres partenaires (autres Communes, communautés de Communes ou Canton) participent-ils à leur financement? Si non, le leur a-t-on d'ailleurs demandé?
2. La Municipalité a-t-elle pris position sur ces nouvelles propositions et, si oui, à quel moment par rapport aux séances d'information publique de mi-octobre?
3. Pourquoi la Municipalité a-t-elle choisi de travailler de manière indépendante sur des alternatives aux projets officiels des axes forts, soutenus par la région et financés par le Canton?
4. La Municipalité considère-t-elle qu'à ce stade du processus de réflexion, et face à l'échéance de la fin de l'année fixée par la Confédération, de nouvelles variantes ont réellement une chance de pouvoir être prises en compte par les partenaires, et notamment le Canton? Par ailleurs, cette échéance de fin 2009 si souvent évoquée, mais discutée, est-elle officielle concernant ce deuxième train de mesures au niveau fédéral?
5. La Municipalité considère apparemment que les deux variantes retenues à ce stade présentent toutes deux des inconvénients majeurs, ce qui justifie l'étude de nouvelles variantes ou de compléments. Peut-elle préciser de quels inconvénients il s'agit, également vis-à-vis des exigences de la Confédération?
6. Si aucune variante «centre-ville–Blécherette» ne devait être soumise à Berne d'ici à la fin de l'année, quelles en seraient les conséquences?
7. Quand la Municipalité compte-t-elle présenter à ses partenaires et au public le résultat de ces études complémentaires?

¹BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 287.

Maintenant, des questions portant plus précisément sur le projet m3 :

Sur le projet m3 :

8. Quels sont les points forts et les points faibles de la variante m3 selon la Municipalité ?
9. La construction d'une deuxième ligne de métro parallèle au m2 depuis la gare CFF jusqu'au Flon est-elle vraiment utile ? A cet égard, où en sont les autres projets de transport entre la gare et le centre ville (tunnel piéton, liaison bus) ?
10. Au premier semestre 2009, le Conseil communal a voté une résolution en faveur de la variante tram « rue Centrale – Tunnel – Borde – Blécherette » notamment, car elle permettait une importante requalification des espaces urbains sur ce tronçon. Si la variante m3 devait être choisie par le Canton, que compte faire la Municipalité pour les espaces publics situés sur cet axe ?
11. Les densités prévues le long du parcours m3 justifient-elles le choix de la technologie métro ?
12. Quel est le surcoût d'une solution en métro plutôt qu'en tramway et par qui serait-il pris en charge ?
13. Quelle participation de la Confédération pourrait-on attendre pour ce projet ?
14. Le choix d'un métro en direction de Beaulieu et de la Blécherette remet-il en cause le reste du réseau des axes forts d'agglomération tel que validé par le Conseil d'Etat et en particulier l'arrivée du tramway Renens – Lausanne à la place de l'Europe ?
15. Notamment, la densité de population étant plus importante à Bellevaux qu'à la Blécherette, peut-on imaginer prolonger le tramway Renens – Flon en direction de ce quartier, le m3 desservant les Plaines-du-Loup ?
16. Ou alors, avec un m3 tel qu'il est proposé, le tram en provenance de Renens ne va-t-il pas revenir sur le Grand-Pont, pour ensuite, à terme, être prolongé vers Pully ou Chailly ?

Les questions qui suivent portent plus particulièrement sur le projet de tunnel à Saint-François :

Sur le projet de tunnel sous le centre ville :

17. Le projet de tunnel sous Saint-François est-il indépendant des deux variantes proposées par les études du PALM ou est-il lié à une variante particulière ?
18. Quelles sont les positions des entrées du tunnel sous le centre ville, les dimensions imaginables de ces entrées et la longueur de ce tunnel ?
19. Quels avantages apporterait un tunnel sous le centre ville et quels en seraient les inconvénients selon la Municipalité ?
20. Quel est le coût estimatif de ce tunnel ? Qui le paiera ?
21. Le tunnel sous le centre ville étant prévu pour accueillir le trafic de la rue Centrale et de la place Saint-François,

et pour délester les rues Vinet, Ruchonnet et de la Gare ainsi que celles situées Sous-Gare d'éventuels reports de trafic, quelle quantité de voitures peut-on s'attendre à voir passer chaque jour dans le tunnel ?

22. Quel sera l'impact de ce trafic sur les rues situées dans l'axe est-ouest et dans le prolongement du tunnel, à travers toute l'agglomération ?
23. Pour les transports individuels motorisés, le projet d'agglomération Lausanne-Morges, validé par la Municipalité, a fixé une stratégie d'accessibilité par poches – je cite la page 45 – « sans transit d'agglomération ». Par ailleurs, le PALM indique qu'un « transfert modal significatif est nécessaire de l'automobile vers les transports publics et les mobilités douces » – c'est cité à la page 37. De quelle manière le projet de tunnel sous le centre ville contribue-t-il à cette stratégie ?
24. Même si la requalification urbaine de la place Saint-François peut paraître séduisante et mérite sans doute d'être étudiée en tant que telle (avec différentes variantes), la Municipalité ne considère-t-elle pas que le trafic de transit est-ouest doit passer prioritairement par l'autoroute de contournement située au nord de la Ville, plutôt que d'être encouragé en plein centre ville ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – La Municipalité vous répondra, bien sûr. Mais en ajoutant les sous-questions à vos vingt-quatre questions, cela en fait plus de trente, toutes légitimes. Si vous voulez recevoir des réponses cohérentes et bien étudiées par la Municipalité, il faudra attendre un peu. J'espère que nous pourrons vous les fournir au mois de novembre.

Le président : – Cet objet est donc momentanément clos. Nous passons à la suite de notre ordre du jour.

J'appelle à la tribune M. Claude-Alain Voiblet pour la réponse à son interpellation : « Utilisation du pistolet à impulsion électrique < Taser > ». Monsieur Voiblet, vous avez la parole.

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :
« Utilisation du pistolet à impulsion électrique < Taser > »²

Développement polycopié

L'utilisation du pistolet à impulsion électrique a occupé une place de choix dans les médias lors de l'année 2008. A l'étranger comme d'ailleurs dans notre pays, les polices se

²BCC 2008-2009, T. II (N° 10), p. 91.

sont peu à peu équipées du pistolet à impulsion électrique ou «Taser». A l'échelle nationale ce sont au moins huit services des polices cantonales (Argovie, Appenzell RI, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Nidwald, Saint-Gall, Thurgovie) et deux polices municipales (Berne et Zurich) qui disposent de cette arme dans leur arsenal d'armes défensives. Cela ne semble pas être le cas en ce qui concerne la police municipale de Lausanne.

En dehors de tout débat idéologique et indépendamment des polémiques qui entourent parfois l'usage de cette arme, les différentes études ont démontré que son utilisation est par définition beaucoup moins dangereuse que l'arme à feu.

Lors d'un débat, les chambres fédérales ont d'ailleurs autorisé, au printemps 2008, l'usage des «Tasers», notamment dans le cadre de la Loi sur l'usage et la contrainte. D'autre part, la Conférence suisse des commandants de police estime que l'utilisation des «Tasers» est une pratique utile pour les corps de police qui ne devraient pas renoncer à sa mise en service.

En outre, il semblerait majoritairement que les «hommes de terrain», notamment les groupes d'intervention, sont demandeurs d'une telle arme, pour leur propre sécurité comme pour celle des personnes interpellées.

Aujourd'hui, avec la croissance de la violence urbaine, l'utilisation du «Taser» nous paraît appropriée dans le cadre d'interpellations difficiles dans les zones à forte densité de population ou dans les lieux publics à grand passage, notamment vis-à-vis de personnes menaçant les forces de police.

Par conséquent, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. La police municipale a-t-elle étudié la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaines unités de son Corps de police ?
2. La police municipale, notamment son groupe d'intervention, souhaite-t-elle pouvoir disposer du «Taser» dans son arsenal d'armes de protection ?
3. La Municipalité estime-t-elle que cette arme pourrait être utile aux forces de l'ordre, notamment dans le cas des interpellations difficiles ?
4. La Municipalité est-elle disposée à équiper la police municipale d'une telle arme, sous réserve évidemment d'une formation appropriée ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

C'est au milieu des années 1970 que Jack Cover, scientifique de la NASA, développa l'idée d'une arme dite non létale utilisant l'électricité. «Taser» est une marque déposée par

la société Taser International Inc. (acronyme de «Thomas A. Swift and his Electric Rifle », tiré d'une histoire de science-fiction d'un auteur américain du début du XX^e siècle) pour un pistolet à électrochocs ou à impulsions électriques. Arme miracle non létale ou à létalité très réduite pour ses défenseurs, chaise électrique portable ou de poche, voire électronarcose pour ses détracteurs, le pistolet à impulsions électriques (PIE) est un sujet qui suscite fortement la polémique et la controverse.

Le PIE propulse à l'aide d'azote sous pression deux électrodes en forme d'hameçons, reliés à un fil isolé, à une distance d'environ 8 m. Il peut également être utilisé à bout touchant. Au contact de la cible, il libère une onde dont le pic peut atteindre 50'000 volts, d'une puissance de 6,84 watts, mais avec une intensité électrique très faible de 2 milliampères (soit 500 fois moins qu'une guirlande de sapin de Noël). Cette onde électrique bloque le système nerveux. L'impulsion électrique dure 100 microsecondes. Le pistolet envoie un signal, une onde, semblable à celle qu'utilise le cerveau pour commander le corps et bloque donc les signaux normaux des fibres nerveuses. Cette arme est conçue pour bloquer le système nerveux central, créer une paralysie momentanée, selon le fabricant, sans effets à long terme et permet d'immobiliser brièvement la personne touchée, afin que les policiers puissent procéder plus facilement à son interpellation. Du point de vue électrique, l'innocuité du PIE est discutée, car le corps humain comporte de nombreuses non-linéarités et constantes de temps qui font qu'une impulsion courte peut continuer à affecter le corps un certain temps après sa disparition, à l'instar d'un flash où la quantité de lumière diffusée est très faible, mais pour lequel l'éblouissement persiste. Le modèle le plus répandu dans les forces de police est le Taser X26. Il peut être équipé d'une caméra (dite Tascam) permettant un enregistrement (image et son) dès sa mise en fonction.

D'après Amnesty International, dans un rapport de décembre 2008, 334 personnes seraient décédées après avoir été touchées par un Taser, durant la période comprise entre janvier 2001 et août 2008 aux Etats-Unis. Si la plupart des morts ont été attribuées à des facteurs autres que la décharge électrique, des médecins légistes ont conclu que les décharges infligées au moyen d'un PIE avaient entraîné, directement ou indirectement, la mort dans au moins 50 cas. Lors de sa 39^e session de novembre 2007, le Comité de l'ONU contre la torture a estimé que l'utilisation du PIE constituait une forme de torture et pourrait même provoquer la mort.

La revue des SAMU de France de septembre 2007 a fait état d'une étude au cours de laquelle plus de 100'000 volontaires sains ont été soumis au PIE, sans aucun décès à déplorer. Le recrutement des volontaires semble toutefois n'avoir porté que sur des personnes en bonne santé, non exposées à des situations de stress. Cet article précisait encore que les cas de décès concernaient en effet des personnes en état d'agitation, voire de delirium, et pour la plupart toxicomanes. D'autres cas semblent également

concerner la perturbation d'appareils de régulation cardiaque (pacemaker), une tétanie atteignant les muscles thoraciques et empêchant la respiration ou encore l'aggravation de l'arythmie cardiaque consécutive à la consommation de cocaïne.

Plusieurs décès faisant suite à l'utilisation du PIE ont fait l'objet d'une importante couverture médiatique. Le cas le plus célèbre est celui de Robert Dziekanski. Pour mémoire, ce citoyen polonais, âgé de 40 ans, décède à l'aéroport de Vancouver (Canada), le 14 octobre 2007, après avoir reçu au moins deux décharges de PIE. Selon l'autopsie, il n'avait consommé ni drogue ni alcool. Une fois la maîtrise levée, Robert Dziekanski reste cependant au sol, définitivement. La police canadienne expliquera que Dziekanski a attendu une dizaine d'heures dans la zone sécurisée de l'aéroport avant l'incident. L'enquête sur les circonstances de son décès est toujours en cours.

Dans un article très circonstancié publié dans la *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique* (3/08, «La controverse autour des armes à impulsions électriques en usage dans la police, éléments médicaux et comportementaux d'appréciation autour de quelques incidents critiques»), deux scientifiques belges, le Prof. Pierre Thys (Ecole de criminologie de l'Université de Liège) et le Dr Eric Lemaire (Institut de médecine légale de l'Université de Liège) ont tenté de faire le point de la façon la plus objective possible sur le PIE.

Ces deux scientifiques constatent que le développement d'armes incapacitantes n'est pas récent, puisque, par exemple, l'utilisation de gaz irritant à l'occasion de manifestations (en France) date de 1912 déjà. Néanmoins, les armes à impulsions électriques constituent une réelle mutation conceptuelle dans ce domaine. Les risques éthiques de l'utilisation de l'électricité à des fins psychiatriques (électrochocs), mais également de torture (la fameuse «gégène») sont malheureusement bien connus et fortement chargés symboliquement, parce que liés à des épisodes historiques douloureux (guerre d'Algérie, dictatures, etc.). En outre, si la plupart des armes anti-émeutes se déclinent sous forme d'armes longues, de type fusil, l'arme électrique s'est rapidement développée sous la forme plus compacte d'armes de poing. Cette facilité de prise en main, l'efficacité spectaculaire de ces objets ainsi qu'un puissant marketing ont rapidement permis de les répandre sur tout le marché nord-américain du «Law Enforcement», puis ailleurs dans le monde. Avant le PIE, une autre arme sublétales avait été développée, le flash-ball ou lanceur de balles de défense. Ce type d'arme, introduit notamment en France dans les années 1990, peut utiliser des projectiles variés, le plus courant étant une balle en caoutchouc, destinée à s'écraser sur la cible au lieu de la perforer.

Thys et Lemaire rappellent qu'une arme, quelle qu'elle soit, est un objet inerte si personne ne s'en sert. Pour leurs partisans, ces armes sont une alternative à l'arme à feu et permettent d'éviter les risques de l'affrontement physique.

Toutefois, il arrive également que l'utilisateur soit imprudent ou désinvolte, voire qu'il opte pour une solution de facilité. En Europe, le recours aux armes à feu, chez les policiers comme chez les délinquants, est heureusement plutôt rare. Il s'agirait dès lors plus d'envisager le PIE comme une alternative aux aléas de la confrontation physique.

En plus de l'effet attendu du PIE, les risques potentiels secondaires sont de trois types :

- les risques secondaires dus à l'impact des fléchettes (contusions, lésions oculaires, brûlures cutanées et lésions vasculaires);
- les risques liés au passage de l'électricité (douleurs, lésions musculaires, lésions osseuses, épilepsie, insuffisance respiratoire, arythmie cardiaque);
- les autres risques, directs ou indirects, comme ceux consécutifs à une chute (lésions osseuses, lésions oculaires dues au laser de visée, etc.).

Selon Thys et Lemaire, la probabilité de survenue de ces effets potentiels est très faible, à l'exception de la sensation douloureuse. La littérature spécialisée s'est fortement enrichie ces dernières années. Elle confirme le caractère relativement inoffensif du PIE, pour autant qu'on l'utilise dans des situations «normales», qui ne correspondent toutefois guère à la réalité du terrain. Tel n'est en effet pas le cas des personnes fragilisées par la consommation de stupéfiants notamment, en état de stress important ou encore en état psychotique, autant de cas où les risques de problèmes respiratoires sont plus élevés. Les décès survenus suite à l'utilisation du PIE (230 cas sur 560'00 utilisations) ont été systématiquement associés à des cas de délires agités, de contextes de consommation de stupéfiants ou encore d'autres états psychotiques aigus et de stress. Le délire agité constitue une véritable urgence médicale nécessitant un traitement le plus rapidement possible après la contention.

Pour envisager l'utilisation du PIE, il faudrait donc au moins postuler que le policier de terrain connaisse la situation médicale de la personne à interpellé. Or dans le feu de l'action, requis d'intervenir rapidement, le policier n'est le plus souvent pas en mesure d'identifier les indicateurs de souffrances physiques ou psychiques de la personne en question, particulièrement lorsque celle-ci s'exprime de manière agitée et irritable. C'est le niveau de la menace et non le risque potentiel qui légitime le recours à la force, même avec des armes à létalité réduite. Selon Thys et Lemaire et d'autres observateurs, dans le cas Dziekanski l'attitude de cette personne ne constituait pas une menace pour l'intégrité physique de qui que ce soit et permettait que la police se donne un peu plus de temps pour patienter, faire venir une équipe médicale ou évaluer plus longuement l'orientation la plus judicieuse à donner à l'intervention.

Le PIE est utilisé dans soixante-cinq pays, notamment par les corps policiers et les établissements pénitentiaires au

Canada, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en France. Le Taser X26 est en service dans toutes les unités de police de la région parisienne, ainsi que dans certaines villes de province.

La Commission technique des polices suisses (CTPS) a approuvé l'utilisation du PIE en 2003 déjà. La Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) a élaboré des directives et des recommandations pour l'utilisation des dispositifs incapacitants, lors de son assemblée annuelle des 10 et 11 septembre 2008. La CCPCS a ensuite proposé à la Conférence des chefs de département de justice et police (CCDJP) de reprendre ces directives et recommandations. La CCDJP n'a pas souhaité recommander ou non le PIE, estimant qu'il s'agissait de l'affaire des Cantons. Elle a en revanche décidé de valider les directives de la CCPCS, lors de son assemblée plénière du 2 avril 2009, moyennant quelques modifications mineures. Elle considère que ces directives constituent les normes minimales à appliquer dans tous les Cantons qui utilisent le PIE.

Une majorité des Corps de police romands, y compris la police lausannoise, n'ont pas introduit ce moyen de contrainte. La police genevoise a annoncé, dans le courant d'avril 2009, avoir fait l'acquisition de trois PIE pour le groupe d'intervention de la gendarmerie. Cette décision a été validée par le Conseil d'Etat. En février 2009, la conseillère d'Etat responsable du Département vaudois de la sécurité et de l'environnement, M^{me} Jacqueline de Quattro, a entrouvert la porte à l'acquisition de cette arme pour l'unité spéciale de la police cantonale vaudoise (PCV), le DARD (Département d'action rapide et de dissuasion), en soumettant son utilisation à des conditions très strictes. Elle entendait toutefois attendre l'entrée en service du nouveau commandant de la PCV pour prendre une décision plus définitive sur l'opportunité d'une telle acquisition.

Les polices cantonales fribourgeoise et neuchâteloise examinent encore la question. La police jurassienne vient d'y renoncer et la police valaisanne semble sur le point de faire de même. En Suisse alémanique, plusieurs Cantons ont introduit le PIE, notamment Appenzell Rhodes-Extérieures, Berne, Bâle-Campagne, Nidwald, Saint-Gall, Thurgovie et Zurich, tous dans le cadre de leur brigade d'intervention spéciale. Selon la CTPS, le PIE est utilisé environ cinq fois par année en Suisse. La Loi fédérale sur les armes (LArm) considère les dispositifs produisant des électrochocs comme des armes (art. 4 *litt. E*).

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

1. La police municipale a-t-elle étudié la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaines unités de son Corps de police ?

Sans s'être à ce jour livrée à une étude extrêmement poussée en vue d'introduire ou non le PIE, la police municipale

a néanmoins très régulièrement suivi les informations disponibles à ce sujet, ainsi que les débats entourant cet instrument fort controversé.

2. La police municipale, notamment son groupe d'intervention, souhaite-t-elle pouvoir disposer du « Taser » dans son arsenal d'armes de protection ?

Rappelons au préalable que le Corps de police lausannois ne saurait introduire le PIE sans l'aval de la Municipalité.

Durant les cinq dernières années, le groupe d'intervention (GI) aurait eu l'occasion d'utiliser le PIE à deux reprises. Ce moyen présente l'avantage de pouvoir repousser le plus loin possible l'usage de l'arme à feu, par l'engagement d'un moyen intermédiaire présentant de manière générale moins de risques pour l'intégrité corporelle et la vie des personnes visées. La réflexion de la police municipale sur l'opportunité d'introduire le PIE n'est pas encore pleinement achevée. S'il est clairement exclu de remettre le PIE globalement à l'ensemble du personnel en uniforme, la pertinence d'en équiper le seul GI (comme l'ont fait d'ailleurs toutes les polices suisses qui ont décidé de l'introduire) est encore en phase d'évaluation. Toutefois, la police municipale pourrait difficilement envisager d'introduire le PIE, si la PCV y renonce. Les conditions d'utilisation éventuelle du PIE devraient dans tous les cas être très strictement fixées, à l'instar des directives édictées par la CCPCS et la police genevoise. Cas échéant, elles ne pourraient être différentes de celles qui seraient promulguées par la PCV.

3. La Municipalité estime-t-elle que cette arme pourrait être utile aux forces de l'ordre, notamment dans le cas des interpellations difficiles ?

La Municipalité est très sceptique vis-à-vis de l'utilisation du PIE qui, s'il présente certains avantages pour les policiers, présuppose aussi une prise de risques non négligeable pour les personnes interpellées avec ce moyen. Dans ses interventions difficiles, la police lausannoise doit rarement interpellé de façon musclée des personnes froidement déterminées et en bonne santé, des délinquants endurcis, sur lesquels le PIE présente statistiquement des risques faibles pour la santé et la vie. Au contraire, les policiers lausannois sont bien plus souvent confrontés à des individus en proie à des émotions violentes, présentant des troubles physiques ou psychiques importants, à des personnes décompensées, alcoolisées ou sous l'emprise de produits stupéfiants, pour lesquelles, comme cela a été évoqué dans la partie introductive de la présente réponse, les risques, pour la vie et l'intégrité corporelle, de l'utilisation du PIE sont statistiquement sensiblement plus élevés. La réponse donnée au moyen du PIE ne correspond nullement à la situation de ces personnes. Dans ces circonstances, qui constituent la grande majorité des interventions où la police est amenée à utiliser la contrainte, si l'on tend à vouloir donner une réponse proportionnée au citoyen et à viser la désescalade, le PIE ne représente de toute évidence pas le moyen policier approprié.

Par ailleurs, comme évoqué en préambule, si le PIE peut permettre dans certains cas de repousser l'utilisation de l'arme à feu, le phénomène inverse a également été identifié, soit qu'il peut être parfois engagé dans des situations où l'arme à feu n'aurait pas été utilisée, ce qui paradoxalement peut conduire à en avancer l'usage et, donc, à le banaliser. Or la Municipalité ne souhaite aucunement une telle banalisation. La récente mort dans le Queensland, en Australie (24 heures du 19 juin 2009), d'un suspect arrêté par la police après avoir reçu vingt-huit impulsions de PIE en deux minutes, démontre que ce moyen est parfois utilisé à mauvais escient. La police doit être attentive au principe de précaution et particulièrement aux effets de ce moyen de contrainte à l'égard de certaines catégories de personnes à interpellier.

4. La Municipalité est-elle disposée à équiper la police municipale d'une telle arme, sous réserve évidemment d'une formation appropriée?

En l'état, à ce jour, des connaissances techniques concernant les risques que suppose l'utilisation du PIE pour les personnes visées et compte tenu de la réalité actuelle du terrain à laquelle est confrontée la police municipale lausannoise, la Municipalité n'est pas favorable à l'introduction de cette arme au sein du Corps de police. Elle continuera toutefois à examiner le développement technique de ce moyen et l'évolution des différents types d'intervention auxquels sont confrontés particulièrement les membres du GI, pour réévaluer périodiquement son appréciation, en mettant en balance les divers intérêts en jeu (intégrité corporelle de la personne à interpellier, protection des policiers, etc.). Au-delà de l'aspect légal, qui ne pose guère de problèmes, ce sont bien les notions de proportionnalité et surtout d'opportunité qui sont en jeu et qu'il y a lieu d'analyser très finement. Cas échéant, il pourrait être opportun que le Comité d'éthique du Corps de police se penche sur la question.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Lors du dépôt de mon interpellation, j'étais le premier sur la liste des nombreuses démarches visant à obtenir des réponses devant les divers Parlements de Suisse romande. J'ai constaté que le Grand Conseil vaudois, ainsi que les Parlements genevois, neuchâtelois, jurassien, fribourgeois, ont repris cette discussion et ont obtenu des réponses bien avant moi. Ce soir, ici, c'est un peu du réchauffé, il est néanmoins intéressant d'étudier la réponse de la Municipalité.

Mon premier constat porte sur la lenteur de la réponse, mais surtout sur la manière dont le thème a été traité par la Municipalité. Cela dit, j'en viens précisément aux réponses.

Permettez-moi tout d'abord de formuler une critique. En lisant de près les réponses, on a le sentiment que la personne qui les a rédigées s'est rendue sur Internet et a probablement consulté Google avec la recherche suivante : « Cri-

tique dans l'utilisation du Taser ». Il me semble qu'elle a oublié que pour faire une étude honnête, elle aurait aussi dû demander « Avantages de l'utilisation du Taser ». Mais cet aspect a été omis, à en juger par la réponse que j'ai reçue. Permettez-moi de l'analyser et de vous dire pourquoi je trouve qu'elle manque d'objectivité.

Il suffit de lire le préambule pour s'en rendre compte. Le Taser est présenté comme une marque déposée par une société internationale. Jusque-là nous sommes d'accord. Mais l'information est tirée d'histoires de science-fiction d'un auteur américain du début du XX^e siècle, mentionnant un pistolet à électrochoc ou à impulsion électrique. Enfin, cette arme est comparée à une chaise électrique portable ou de poche. Comme entrée en matière, ce n'est pas mal !

Plus loin, la Municipalité fait état d'un rapport d'Amnesty International. Je ne crois pas que cette organisation soit la seule à avoir parlé de l'utilisation du Taser, mais tout au long de sa réponse, c'est la seule base statistique crédible à laquelle la Municipalité se réfère. Le rapport mentionne en effet que 334 personnes seraient décédées suite à l'impulsion électrique par Taser entre 2001 et 2008 aux Etats-Unis. La réponse omet de mentionner qu'il y a eu des centaines de milliers d'utilisations de cette arme. Elle ajoute à demi-mot que certains médecins estiment que ces morts ne sont pas dues directement au Taser, mais à l'intervention en général. Bon. Admettons. Je ne suis pas là pour vous dire que le Taser n'est pas une arme mortelle. Je pense qu'il peut l'être, mais aussi qu'il remplace une arme à feu qui, elle, est à coup sûr mortelle.

Je reprends encore quelques éléments pour vous montrer la manière dont cette affaire a été traitée par la Municipalité. Plus loin, elle cite un exemple, celui d'un citoyen de 40 ans décédé à l'aéroport de Vancouver après avoir reçu deux décharges de pistolet électrique. Si on poursuit la lecture de ce paragraphe – qui est important, parce que c'est probablement du copier-coller provenant d'une recherche informatique – on découvre que l'enquête sur les circonstances de son décès est toujours en cours. Merci beaucoup pour l'objectivité ! On cite comme exemple une affaire qui n'a pas encore été instruite, tout en affirmant que le décès a été causé par le Taser. Un peu plus loin, on rappelle que l'utilisation de l'électricité à des fins psychiatriques, sous forme d'électrochocs, mais également de torture, a été utilisée dans l'histoire, notamment en période de guerre. Evidemment, mais à Lausanne ou en Suisse nous ne sommes pas dans un climat de guerre. Nous débattons du remplacement d'une arme à feu par le pistolet Taser.

Plus loin, de manière un peu plus objective, il est fait mention de trois risques secondaires cités par les experts dans l'utilisation de ce genre d'arme. Ce sont les risques dus aux impacts des fléchettes : des contusions, des lésions, des brûlures cutanées, des lésions vasculaires. Un autre risque est lié au passage de l'électricité dans le corps. Cela provoque des douleurs musculaires et des lésions osseuses. Un autre

encore, direct ou indirect, comparable à celui consécutif à une chute est dû au fait que la personne qui a reçu cette décharge perdrait connaissance.

La réponse mentionne aussi que lors d'une utilisation normale de cette arme, le risque mortel est en principe exclu. Je dis bien : dans une situation normale d'utilisation, le risque est à exclure. Que faut-il comprendre par là ? Souvent, quand une personne est morte, on n'a pas utilisé cette arme à bon escient, mais dans des circonstances qui ont conduit à la mort par la suite.

Cette arme est utilisée dans soixante-cinq pays dans le monde. La commission technique des polices de Suisse a approuvé l'usage du Taser en 2003. La Conférence des commandants de polices cantonales de Suisse a élaboré des directives précises pour son utilisation. Néanmoins, une majorité des Corps de police romands, y compris la police lausannoise, ne l'a pas introduit. Je tenais à mentionner ces éléments.

Je vous l'ai dit tout à l'heure, cette question a été débattue au Grand Conseil. M^{me} la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro n'a pas exclu l'acquisition de cette arme pour les fonctionnaires de la police cantonale. La question est aussi ouverte auprès des polices fribourgeoise et neuchâteloise. En Suisse alémanique, sept Cantons disposent de cette arme déjà aujourd'hui.

J'en viens plus précisément aux réponses à mes questions. La première visait à savoir si la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaines unités du Corps de police de Lausanne avait été étudiée. Evidemment, je ne visais pas toutes les unités, il faut en effet limiter la mise à disposition de cette arme à Police-secours. La Municipalité répond simplement qu'il n'y a pas eu d'étude extrêmement poussée. Je veux bien le croire ! En effet, à part quelques recherches sur Internet, la question n'a pas été traitée de manière très approfondie.

Dans ma deuxième question, je demandais si le groupe d'intervention de la police lausannoise souhaitait disposer du Taser. La réponse explique clairement que c'est une question politique et non technique. Je conteste, ce n'est pas seulement politique, c'est aussi technique. A mon avis, on aurait aussi pu tenir compte de l'avis de la police. Entre les lignes, je lis que la police lausannoise aurait été intéressée à pouvoir expérimenter ce type d'arme.

Plus loin... – M. le municipal aura la parole tout à l'heure... (*Rumeurs.*) – on constate qu'il n'y a aucune volonté politique d'introduire cette arme. Je veux bien, mais ce qui m'inquiète le plus, c'est qu'on puisse affirmer qu'on ne veut pas de cette arme sans avoir fait d'études approfondies. C'est désolant. Mais je vais plus loin : parce que la toute dernière ligne de mon intervention est parfaite. (*Rires, rumeurs.*) A cette dernière ligne, on répond de la manière suivante : « Il pourrait être opportun que le Comité d'éthique du Corps de police se penche sur la question. » Eh bien,

Monsieur le Municipal, vous auriez peut-être dû commencer par là avant de répondre sur quatre pages à mon intervention avec du copier-coller d'Internet !

Je déposerai tout à l'heure une résolution simple, qui pourrait avoir l'aval de ce Conseil. Il s'agit d'inviter la Commune à réfléchir, si le Canton introduit cette arme, à l'éventualité que les forces de police lausannoises puissent, au besoin, faire une demande pour l'introduire aussi.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je me pose une question toute simple : pourquoi, depuis des mois, les membres d'un des plus grands partis de Suisse, de droite, font-ils la promotion des produits de la Taser International Incorporated ? Pourquoi vont-ils jusqu'à payer de leur personne ? En effet, un vice-président a même testé ses produits. Se poser la question, c'est peut-être y répondre...

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – C'est assez amusant de voir M. Voiblet nous poser des questions dont il connaît la réponse. Elles n'étaient pas nécessaires, en tout cas pas celle sur les souhaits du groupe d'intervention, s'il voulait ou non bénéficier du Taser. Néanmoins, M. Voiblet dit qu'il trouve le texte de la réponse à son interpellation intéressant, il nous a même gratifiés de sa lecture presque complète.

Ce qui compte pour la Municipalité dans cette affaire, c'est un principe simple, évident, qui doit faire partie intégrante de toute réflexion d'un corps de police digne de ce nom : c'est le principe de précaution. Non seulement des rapports d'Amnesty International, une association de référence dans ces domaines, mais aussi d'autres enquêtes montrent que l'utilisation de cette arme peut présenter une dangerosité assez importante. On parle de « situation normale », si tant est qu'on puisse parler de situation normale lorsqu'on tire sur quelqu'un... En effet, les enquêtes montrent que lorsqu'on tire avec un Taser sur une personne en bonne santé et d'accord de faire l'expérience, il y a peu de conséquences pour sa santé. En revanche, et c'est presque toujours le cas lors d'une interpellation et d'une arrestation ou lorsque l'on veut immobiliser quelqu'un, la personne est souvent fragilisée, elle a consommé des produits, elle est stressée, etc. Et là les démonstrations montrent que l'utilisation de ce genre d'arme peut être dangereux.

La Municipalité n'entend pas introduire cette arme au Corps de police lausannois. Premièrement, parce qu'elle peut être dangereuse. Deuxièmement, parce qu'il y a un risque – cela apparaît dans diverses études – de banalisation de son usage : cette arme n'étant pas mortelle, on peut être tenté de l'utiliser à plusieurs reprises. L'exemple de ce citoyen australien qui a essuyé vingt-huit tirs de Taser avant de décéder en est l'illustration. Monsieur Voiblet, vous avez certainement lu comme moi dans la presse la semaine dernière – vous étiez très objectif, mais pas sur ce point – que le fabricant lui-même a publié un avertissement. Cette notice précise qu'il ne faut pas tirer sur la poitrine des

personnes, indiquant ainsi que c'est dangereux. Par conséquent, le principe de précaution, qui est le principe élémentaire de toute action policière, prime. La Municipalité n'entend pas introduire le Taser à Lausanne.

M. Alain Hubler (AGT) : – M. Voiblet a certainement tout à fait compris la position de la Municipalité, qui est politique. Monsieur Voiblet, vous avez axé votre critique à la réponse municipale en reprochant à la Municipalité de ne pas faire de choix technique. Personnellement, je la remercie de prendre cette position. En effet, nous ne sommes pas ici pour faire de la technique, mais pour faire de la politique. D'ailleurs M. Voiblet appartient à un parti qui fait aussi des choix politiques. Par exemple, il s'attaque à l'énorme présence des minarets, au nombre de quatre en Suisse (...*rumeurs...*), qui constituent un très gros problème technique et d'urbanisme à ses yeux.

Ici, on fait de la politique et la Municipalité de Lausanne a fait un choix politique en refusant de prendre des risques dans les conditions actuelles. Et je l'en félicite.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Permettez-moi de réagir aux propos de M. Vuilleumier et à ceux de M. Hubler.

Monsieur Hubler, évidemment, les partis politiques intelligents – et je pense que le vôtre l'est – font des choix politiques! Mais avant de faire des choix politiques, ils se basent sur des dossiers techniques sérieux. Sinon, il leur faut cesser de faire de la politique.

M. Vuilleumier mentionne le principe de précaution. Mais s'il l'applique à la police lausannoise, il devrait retirer leurs armes à tous les policiers! Car, en effet, si un policier armé utilise son arme à feu, le risque existe d'un accident ou de la mort de quelqu'un. Donc le principe de précaution imposerait de retirer ces armes à feu.

Il a aussi parlé de la banalisation. Je suis d'accord avec lui. En effet, il faut que les personnes qui utilisent cette arme soient sélectionnées et reçoivent une formation. Il n'est pas question d'équiper tout le Corps de police du jour au lendemain avec le Taser, car ces personnes sont sur le terrain, souvent dans des situations difficiles, et elles doivent bénéficier d'une formation complète afin de ne pas banaliser l'utilisation de cette arme.

M. Vuilleumier a voulu prendre un exemple. Je n'ai pas lu toute la réponse de la Municipalité, parce que j'aurais pu encore citer un autre passage, qui évoque une mort récente par Taser dans le Queensland australien. Cette information, reprise d'un journal australien par *24 heures* le 19 juin, fait état d'un suspect arrêté par la police qui a reçu vingt-huit impulsions. Un journaliste a écrit un article sur une affaire, celle-ci a été reprise par un journal ici, puis citée par la Municipalité dans sa réponse à mon interpellation. Eh bien, comme réponse, ce n'est pas fameux!

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – L'objectif du Taser – il est vendu comme tel – est d'obtenir l'immobilisation de la

personne qui fait l'objet du tir. Comparons avec les armes à feu: l'objectif de celles-ci est de blesser, quelquefois de tuer la personne qui menace ou menacerait la vie ou l'intégrité d'une autre personne avec un comportement prohibé par les lois. C'est bien par rapport à l'objectif de l'utilisation de l'arme que le principe de précaution doit s'appliquer. Le fabricant du Taser lui-même, comme l'a rappelé M. Vuilleumier, l'a expliqué récemment: cet objectif d'immobilisation de la personne peut conduire à sa mort. Ce qui n'est pas recherché par le recours au Taser, s'il est utilisé dans un but d'immobilisation de la personne appréhendée.

On voit bien quel est le problème posé. Cette arme ne doit pas être utilisée parce qu'elle met en danger la vie et l'intégrité physique de la personne visée, et ce n'est pas l'objectif qui est assigné à cet instrument.

La réponse de la Municipalité, sur le plan technique, est tout à fait correcte. Sur le plan politique, évidemment, c'est un choix. Est-ce que la police, dans son intervention, doit mettre en danger la vie de personnes, alors même que la gravité des infractions qui leur sont imputées ne le justifie nullement? On parle d'arrestations de personnes qui, pour une raison ou une autre, refusent de se faire arrêter ou passer les menottes et qui doivent être immobilisées. On ne peut pas prendre ce risque et c'est là ce qu'on appelle l'application du principe de précaution.

M. Voiblet, évidemment, n'a cure de ce principe ni de ce souci d'amener la police à utiliser des armes proportionnées aux objectifs qu'elle vise. Pour lui, il s'agit, avec ce débat, d'avancer dans la présentation de son parti comme le parti de la sécurité – ou de la pseudo-sécurité. Ce n'est pas un vrai débat sur les moyens d'intervention de la police.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Les policiers, lausannois aussi bien sûr, sont armés et c'est normal qu'ils le soient. Mais, fort heureusement, grâce à une formation très sérieuse, notamment lors d'interventions, le recours aux armes à feu est rarissime à Lausanne. Et c'est bien comme ça. Il faut croire que nous ne sommes pas dans un Bronx, comme certains semblent l'imaginer pour Lausanne.

Pour immobiliser des personnes, ce qui est suffisant dans l'immense majorité des cas lorsque c'est nécessaire, les policiers usent du bâton tactile, du spray ou de diverses prises. Les policiers lausannois sont formés à cela et le Taser ne pourrait apporter aucun complément. Nous le disons dans la réponse à l'interpellation, le Taser aurait pu être adéquat dans deux situations seulement, sur plusieurs années. Mais prendre de tels risques pour deux situations ne paraît pas une solution adéquate, ni pour le Corps de police ni pour la Municipalité.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je partage le constat de M. Dolivo, mais je ne suis pas d'accord avec les conclusions. Lorsqu'il affirme que, techniquement, la démarche de la Municipalité est correcte, j'aimerais savoir sur quoi il

se base, étant donné qu'il n'y a pas eu d'étude pour parvenir aux réponses qui me sont données. C'est simplement la reprise de passages trouvés sur Internet.

En revanche, Maître Dolivo, je vous lis encore un passage de la réponse de la Municipalité. Ce n'est pas moi qui le dis, mais la Municipalité qui affirme que « *la Commission technique des polices suisses a approuvé l'utilisation du pistolet à impulsion électrique en 2003 déjà. La Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse a élaboré des directives et des recommandations pour l'utilisation des dispositifs incapacitants.* » Une démarche technique, scientifique a été entreprise par ces différentes associations et des directives ont été émises. Sur cette base, je peux dire qu'une réponse technique a été apportée à ce dossier et je pourrais comprendre ce raisonnement. C'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec les conclusions que vous tirez. En effet, la réponse de la Municipalité est uniquement politique. Mais vu les récentes propositions de votre municipal de police, peut-être, d'ici quelques temps, fera-t-il preuve d'ouverture à l'égard du pistolet Taser ! Cela ne m'étonnerait pas...

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous nous trouvons en présence d'une résolution, que je vous lis :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité coordonne dans la mesure du possible sa politique concernant une éventuelle utilisation du pistolet à impulsion électrique sur la politique menée par le Canton de Vaud dans l'engagement futur de cette arme.

J'ouvre la discussion sur cette résolution.

Discussion

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Monsieur Voiblet, vous êtes un excellent représentant, mais vous auriez peut-être dû amener des prospectus pour achever de nous convaincre. Je crois que le groupe socialiste refusera votre résolution.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – La Municipalité a exprimé une volonté politique, celle de ne pas doter la police municipale de Lausanne du Taser. Et le Conseil communal, à mon avis et à l'avis je pense du groupe A Gauche Toute ! doit soutenir cette volonté politique. Qui, j'espère, et contrairement à ce que M. Voiblet vient de dire, ne se modifiera pas. J'en suis même sûr de la part de M. Vuilleumier.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Il n'y a pas longtemps, fin septembre, la population vaudoise s'est prononcée contre la police unique mais en faveur de la police coordonnée. Je suppose qu'une majorité des membres de ce Conseil a voté dans ce sens. A mon avis, nous devons coordonner les actions de la police entre le Canton et la Commune.

M. Alain Hubler (AGT) : – Ma remarque va dans le sens de celle de M^{me} Longchamp. J'ai une question à poser à l'interpellateur. Je ne crois pas que cela se fasse, en termes

de procédure législative, mais peu importe, peut-être qu'il répondra quand même. Selon moi, les mots « coordonner » et « Canton de Vaud » ne sont pas mis là complètement au hasard. Je suppose que M. Voiblet a réglé son Taser sur « impulsion minimale douce », uniquement pour remporter une résolution au poids symbolique. La police de Lausanne devra se coordonner avec la police cantonale sur de nombreux points. Evidemment. Nous pourrions donc, à la limite, voter cette résolution. Le problème, c'est qu'il y a une charge symbolique derrière une telle acceptation. C'est pourquoi je vous engage à refuser cette résolution. Pas à cause des termes « coordonner », « police cantonale » ou « Canton de Vaud », mais à cause de la charge symbolique qu'elle porte, camouflée derrière une coordination habilement amenée.

M. Philippe Jacquat (LE) : – La charge symbolique, les procès d'intention, j'en ai un peu assez. Un texte est présenté. Il est là. Vous l'interprétez comme vous voulez, mais le texte est tout à fait *soft* et tout à fait acceptable.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je n'ai pas eu connaissance de ce texte avant qu'il soit affiché là. Je précise aussi que d'Artagnan n'a pas été accepté par l'électorat vaudois. Par conséquent, la Municipalité, respectivement son Corps de police, n'est pas tenue de s'aligner sur ce que décide le Canton. Ce projet de résolution est donc plus que minimaliste, puisqu'il demande de coordonner « dans la mesure du possible ». Il ne fait aucun doute que ce ne sera jamais possible pour la Municipalité. Je voterai cette résolution, mais elle est plus que minimaliste !

M. Gilles Meystre (LE) : – C'est doublement un grand soir ! La première raison, vous la connaissez, c'est le progrès du Parti socialiste dans sa réflexion sur la suppression de l'impôt sur les divertissements. La deuxième raison, c'est l'avancée de l'UDC en matière de coordination policière entre les Villes et le Canton, alors qu'elle était opposée à d'Artagnan et donc contre une police coordonnée. Pour cette raison et pour encourager l'évolution des esprits, je vous invite à soutenir cette résolution.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – M. Gilles Meystre va peut-être descendre de son pinacle et regretter le double grand soir qu'il fantasmait. La résolution qui nous est présentée va clairement dans le sens de l'utilisation éventuelle du pistolet à impulsion électrique. La Municipalité, et j'espère la majorité de ce Conseil, vont dans le sens inverse.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Je vais aller dans le sens des propos de M. Jean-Luc Chollet. En effet, cette résolution est très minimaliste : « dans la mesure du possible »... « pour autant que... », on voit bien aussi le message subliminal. La Municipalité estimera toujours que ce n'est pas possible, et voilà.

D'autre part, j'aimerais poser une question à M. l'interpellateur. Je ne sais pas quelle est la position exacte de

M^{me} Jacqueline de Quattro ; vous avez dit qu'elle n'était pas opposée, ce qui ne veut pas dire qu'elle est favorable. Je vous pose donc la question.

M. Roland Ostermann (LE) : – Il est frappant de constater que chaque fois que l'on parle de police ou de sécurité, il y a un affrontement gauche-droite. Je me demande si nous ne pourrions pas nous inspirer de la sagesse du chef de la police de Marseille. Lorsqu'on lui a demandé si la police à Marseille est de gauche ou de droite, il a répondu : « Elle n'est ni de gauche, ni de droite, elle a déjà assez à faire avec le Milieu. » (*Eclat de rire.*)

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Pour répondre à M^{me} de Meuron : M^{me} de Quattro a en effet mentionné devant le Grand Conseil qu'elle a entrouvert la porte à l'acquisition de cette arme pour l'Unité spécialisée de la police cantonale vaudoise, le DARE. Mais il y a des députés dans cette salle, ils pourront en dire plus que moi.

Pour ma résolution, M. Hubler me fait beaucoup d'honneur. Il a cependant raison sur un point : lorsque je dépose une résolution, ce n'est pas pour essayer un refus de la part de ce Conseil communal, mais dans l'espoir qu'elle soit acceptée. J'ai donc choisi mes mots, pour que nous puissions avancer dans ce dossier de manière réaliste par rapport au problème posé. Monsieur Hubler, je suis désolé de vous décevoir, mais, en effet, j'ai pesé mes mots pour que ce texte soit accepté par ce Conseil communal.

Beaucoup de temps a passé avant que cette résolution passe devant le Conseil. Mon interpellation étant à l'ordre du jour depuis bientôt cinq mois, la résolution a été rédigée bien avant la votation sur l'initiative d'Artagnan. Mais cela ne change rien. Avec ou sans d'Artagnan, cette démarche aurait dû se mettre en route. Ensuite, nous aurions eu une décision émanant uniquement de la police cantonale.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Elle est close. Je vous propose de voter cette résolution de manière électronique.

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

Par 55 non, 28 oui et 6 abstentions, vous avez refusé la résolution proposée à l'issue de cette interpellation. Cet objet est ainsi liquidé. Je remercie M. l'interpellateur, qui reste à mes côtés pour la réponse à son interpellation concernant les violences conjugales et la sensibilisation des jeunes...

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Utilisation du pistolet à impulsion électrique « Taser » » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt-sept octobre deux mil neuf.

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :
« Violence conjugale et sensibilisation des jeunes, quelle est la situation à Lausanne, peut-on encore améliorer l'information et la prévention ? »³

Développement polycopié

La Confédération vient de sortir la première véritable étude concernant la violence conjugale dans notre pays. L'étude porte sur les causes de la violence dans notre environnement social et elle propose un plan d'action visant à prévenir cette forme de violence. A la lecture de cette étude très détaillée, force est de constater que le Canton de Vaud fait office de bon élève et que de nombreuses mesures ont été prises afin de contenir la violence conjugale.

Les principales causes de la violence sont la répartition inégale du pouvoir dans une relation de couple, l'isolement social ou un milieu socioculturel tolérant la violence. Ces facteurs favorisent très largement l'apparition de comportements violents.

La violence conjugale frappe entre 10% et 20% des habitantes de notre pays, alors même que cette estimation est, selon les dires des professionnels, peu représentative, car très en dessous de la réalité. Selon l'étude, « *On ignore combien de personnes sont touchées car la grande majorité n'ose pas en parler, par honte ou crainte de représailles.* » Il semble même que les migrantes restent très souvent sous le joug d'un conjoint maltraitant, de peur de perdre leur permis de séjour.

Ce rapport met le doigt sur la difficulté de sensibiliser certains migrants malgré la distribution de documents d'information en différentes langues. L'étude montre aussi clairement que c'est au sein des couples binationaux ou étrangers qu'on recense le plus de cas de violence. Malheureusement et malgré nos lois, certaines femmes migrantes n'osent pas parler; elles sont souvent isolées par leur agresseur, « *souvent elles sont terrorisées à l'idée de se présenter dans un hôpital ou d'alerter la police.* »

L'étude mentionne que les victimes sont aujourd'hui mieux protégées et que les Cantons ont joué le jeu par la mise en place de structures ad hoc qui ont par exemple conduit les collaborateurs de la police cantonale vaudoise à recevoir une formation spéciale pour gérer au mieux les cas de violence domestique. Les efforts des Cantons pour améliorer la formation initiale et le perfectionnement des catégories professionnelles confrontées à des situations de violence domestique apportent également une amélioration de la situation.

³BCC 2008-2009, T. II (N° 17/I), p. 752.

Le rapport souligne aussi qu'au cours de ces dernières années l'intensification du travail de relations publiques contre la violence à l'égard des femmes est souvent issue des bureaux de l'égalité. Aujourd'hui, nos Autorités disposent d'une abondante documentation, de matériel d'information et de sensibilisation. A noter que le rapport de la Confédération mentionne un élément essentiel en désignant les groupes cibles que sont les migrants, les jeunes et les enfants. L'étude fait clairement ressortir comme axe prioritaire l'intensification du travail de proximité auprès des écoles. Les spécialistes estiment qu'il est nécessaire de maintenir une sensibilisation permanente et de ne pas relâcher les efforts dans l'information et la prévention.

Le Canton de Vaud a développé un programme digne d'intérêt sous le nom de «L'école de l'égalité». Ce dernier programme thématise l'égalité entre femmes et hommes pendant tout le cursus scolaire. Si ce programme apporte certaines réponses, est-il suffisant pour répondre à la violence domestique?

Remarque générale: Dans ce développement, toutes les références aux victimes de sexe féminin s'appliquent par analogie aux hommes qui dans une plus faible mesure sont aussi victimes de violences domestiques.

Suite au développement de l'interpellation, nous prions la Municipalité de répondre aux questions suivantes:

1. La police municipale a-t-elle, au même titre que la police cantonale, reçu une formation spécifique dans la gestion des cas de violence domestique?
2. Combien de collaborateurs de la police municipale ont suivi une telle formation?
3. Quelles sont dans notre ville les catégories professionnelles qui ont bénéficié de formation et de perfectionnement professionnel pour répondre aux situations de violence conjugale?
4. Combien de collaborateurs des catégories mentionnées à la question précédente ont suivi une telle formation?
5. Quelles sont les démarches entreprises à ce jour, au sein des écoles publiques et privées lausannoises, en faveur de la prévention de la violence conjugale?
6. Quel bilan notre Ville peut-elle tirer du programme «L'école de l'égalité»?
7. Ce programme apporte-t-il une amélioration ou de réelles réponses à la violence domestique?
8. Quelle est la stratégie (ou quel est le plan de mesures) de notre Ville pour améliorer l'information des enfants, des jeunes et des migrants à la problématique de la violence domestique?
9. Selon l'étude de la Confédération, les migrantes sont particulièrement touchées; quelles sont les mesures

prises par notre Ville pour améliorer la protection de cette frange de la population très exposée aux problèmes de la violence domestique?

10. Comment la Ville de Lausanne prend-elle en charge la violence conjugale au sein des couples de sans-papiers et de clandestins? Quelle est sa politique dans la prévention de la violence domestique pour ces groupes particuliers de la population de notre ville?

Réponse photocopiée de la Municipalité

La violence dans les relations de couple est un problème répandu, qui, en Suisse, toucherait une femme sur dix et a généré le décès, à la suite de coups portés par leurs partenaires, de vingt-deux femmes en moyenne annuelle entre 2001 et 2004 (derniers chiffres officiels de la Confédération). Des hommes en sont également victimes. En effet, quatre d'entre eux décèderaient chaque année du motif de violences conjugales.

Depuis une dizaine d'années, la lutte contre ce type de violence passe principalement par une prise de conscience du phénomène et une meilleure protection des victimes. Depuis le 1^{er} avril 2004, le législateur fédéral a inscrit la violence conjugale parmi les infractions poursuivies d'office. Depuis 2007, une nouvelle norme de protection des victimes a été introduite dans le Code civil, permettant à la police d'expulser la personne violente du domicile commun qu'elle partage avec la victime (article 28b, alinéa 4). Les Cantons ne sont pas restés inactifs face à la violence conjugale, principalement à travers les centres de consultation LAVI, les bureaux de l'égalité et l'attention particulière portée par les services hospitaliers d'urgence. Dans le Canton de Vaud, il existe notamment une Commission cantonale de lutte contre la violence domestique et, au CHUV, une Unité de médecine des violences. Notons également que la Fondation MalleyPrairie, dont les prestations sont gratuites, est active depuis 1913, initialement dans l'accueil de mères célibataires en rupture. Cette première vocation a rapidement été élargie en faveur des femmes victimes de violence. Elle occupe ses actuels locaux depuis 1970.

Secrète, souvent dissimulée, la violence domestique piège à la fois la victime et les enfants qui y assistent. Des associations expérimentées offrent des informations de qualité, orientent les personnes qui en ont besoin, portent secours 24 heures sur 24 aux victimes et offrent des consultations ambulatoires ou des entretiens de couple. En premier lieu, c'est-à-dire au niveau de la prise de conscience du problème, le site <http://www.violencequefaire.ch> et la brochure «Violence conjugale. Que faire?» sont particulièrement utiles. En second lieu, le Centre d'accueil MalleyPrairie héberge, soutient et informe. Le centre de consultation LAVI offre également un soutien. Il en va de même du service Violence et Famille, qui s'adresse plus spécifiquement aux auteurs de violence, afin de les aider à mettre un terme à leurs comportements déviants et à réapprendre à vivre une relation plus harmonieuse.

En ce qui concerne les communes, aucune Ville suisse n'a de politique spécifique en la matière, car ce problème n'est pas spécifiquement urbain.

La Municipalité estime que, quelle que soit la raison invoquée, le recours à la violence est inacceptable. La variété des violences, qui peuvent être physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, verbales, etc., touche tous les milieux, des plus aisés aux plus modestes, et toutes les catégories de personnes, jeunes comme âgées, suisses comme étrangères. Les interventions de la police municipale lausannoise pour violence conjugale se situent, en moyenne des cinq dernières années, autour d'un peu plus d'une intervention par jour⁴. Un partenariat de longue date existe également entre le Centre d'accueil MalleyPrairie et la police municipale lausannoise pour faciliter les contacts, les interventions, les éventuels transferts et, au besoin, assurer la sécurité des résidentes.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1. La police municipale a-t-elle, au même titre que la police cantonale, reçu une formation spécifique dans la gestion des cas de violence domestique ?

Les policiers de la police municipale lausannoise ont reçu les mêmes formations que leurs collègues de la police cantonale vaudoise. Depuis 2004, 185 policiers, sur les 420 que compte la Ville, ont suivi des formations continues en la matière ou des cours dispensés par l'Académie de police du Chablais. Depuis 2006, le thème de la violence conjugale est inclus dans la formation de base de l'école de police et constitue une des branches d'examen du brevet fédéral de policier. Par ailleurs, l'Institut suisse de police organise, pour les spécialistes, des cours spécifiques, relatifs à l'accueil des victimes et aux techniques d'enquête, d'une durée de deux semaines. Le personnel des brigades des mœurs et criminelle, les cadres, les chefs de patrouille et les inspectrices font partie du personnel formé en priorité. Notons également que les interventions de police pour violence domestique sont particulièrement délicates à effectuer. Il s'agit d'un travail quotidien, qui n'est cependant jamais effectué dans un esprit routinier. Le fait d'entrer dans l'intimité des gens, dans un moment critique, représente des risques certains pour les policiers. Les interventions sont aussi souvent compliquées par les partenaires eux-mêmes, individuellement ou à deux, qui peuvent être tentés de relativiser la gravité des coups, refuser d'endosser les statuts de victime ou d'homme/femme violent-e et souhaiter, une fois la situation calmée par l'intervention de la police, un départ rapide de cette dernière.

2. Combien de collaborateurs de la police municipale ont suivi une telle formation ?

Voir la réponse à la question précédente.

⁴ Soit 570 interventions en 2004, 593 interventions en 2005, 378 interventions en 2006, 402 interventions en 2007 et 349 interventions en 2008.

3. Quelles sont dans notre ville les catégories professionnelles qui ont bénéficié de formation et de perfectionnement professionnel pour répondre aux situations de violence conjugale ?

A l'exception des policiers, les fonctionnaires de la Ville qui pourraient avoir connaissance de situations de violence domestique (par exemple des assistants sociaux) font partie du cercle d'intervention tertiaire en matière de violence domestique, en ce sens qu'ils ne constituent pas des partenaires directs. Ils ont en priorité une activité de conseil et d'orientation vers des structures spécialisées (www.violencequefaire.ch, centre de consultation LAVI, Centre d'accueil MalleyPrairie, Violence et Famille, etc.).

Il arrive également que le personnel qui travaille dans le secteur de l'accueil extrafamilial soit confronté à des situations de violences conjugales qui ont des répercussions sur l'ensemble des membres de la famille. La mission première des lieux d'accueil est de garantir la sécurité physique et psychique des enfants confiés. A ce titre, tant les responsables de ces institutions que le personnel éducatif sont formés pour recueillir des informations, orienter les personnes et poursuivre leur travail régulier dans ce contexte. Toutefois, ces situations peuvent générer de profondes inquiétudes, qui ont des répercussions sur le travail des professionnels. C'est pourquoi, des modules de formation complémentaire ou des possibilités d'accompagnement sont régulièrement sollicités par les équipes.

4. Combien de collaborateurs des catégories mentionnées à la question précédente ont suivi une telle formation ?

Plusieurs collaborateurs du Centre social régional ont eu la possibilité de participer à des journées d'information sur la violence domestique, qui permettent la mise à jour des informations et des prises de contact. Il faut cependant rester modeste en matière d'intervention sociale, car l'intervenant social ne sera amené, la plupart du temps, qu'à rediriger une personne sollicitant un conseil vers une structure plus spécialisée. Il ne peut pas détecter les situations de violence, s'il n'a pas un contact direct avec les femmes les subissant ou si ces dernières n'ont pas les ressources pour briser le cercle de violence dans lequel elles vivent.

5. Quelles sont les démarches entreprises à ce jour, au sein des écoles publiques et privées lausannoises, en faveur de la prévention de la violence conjugale ?

L'enseignement, dans l'école publique vaudoise, relève de la seule compétence cantonale. C'est dire que la Commune n'intervient ni sur le contenu des programmes, ni sur la formation et l'encadrement des enseignants. S'agissant des écoles privées, ces prérogatives appartiennent aux directions et propriétaires de ces établissements. Cela étant, les cours d'éducation sexuelle représentent un espace dans lequel la problématique peut être abordée avec les adolescent-e-s.

6. Quel bilan notre Ville peut-elle tirer du programme « L'école de l'égalité » ?

Réalisé par la Conférence latine des délégué-e-s à l'égalité, ce projet propose aux enseignants des trois cycles (enfantin, primaire et secondaire) des activités «clé en main» qui peuvent s'intégrer au programme officiel. Le matériel pédagogique a été validé par la Commission d'évaluation de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP). Par le biais de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), il a été distribué dans tous les établissements scolaires du canton, le corps enseignant restant libre de l'utiliser ou non. Il conviendra donc de s'adresser à la DGEO pour obtenir une évaluation de cette action (www.vd.ch/fr/organisation/services/bureau-de-legalite/projets/lecole-de-legalite/).

7. Ce programme apporte-t-il une amélioration ou de réelles réponses à la violence domestique ?

Faute de connaître son champ d'application, il n'est pas possible de déterminer de manière probante si le programme «L'École de l'égalité» a eu une influence sur le comportement des familles des élèves.

8. Quelle est la stratégie (ou quel est le plan de mesures) de notre Ville pour améliorer l'information des enfants, des jeunes et des migrants à la problématique de la violence domestique ?

La Fondation Jeunesses et Familles, plus particulièrement son service Violence et Famille (ViFa), lance cette année un programme très complet de prévention de la violence dans le couple et, plus particulièrement, des phénomènes de transmission de la violence dans les familles et entre les générations. Plusieurs stands au marché seront tenus, des conférences seront données, des ateliers de formation seront organisés et des films sur le sujet seront projetés durant l'année. Pour plus d'informations, voir <http://www.vifa.ch>. Notons également qu'indépendamment de la durée de leur séjour un travail particulier est accompli en faveur des enfants accueillis à MalleyPrairie, travail qui vise à faciliter l'expression du vécu de violence, à nommer l'injustice vécue, à affirmer l'interdit de la violence et le droit d'aimer ses deux parents, ainsi qu'à se recentrer sur sa vie d'enfant.

Les missions de prévention, de dénonciation de la violence et de soutien étant assumées à satisfaction par l'ensemble des partenaires actifs aux premier et second niveaux, la Ville de Lausanne n'a pas, à ce stade, à mettre en place de stratégie particulière qui ferait doublon.

9. Selon l'étude de la Confédération, les migrantes sont particulièrement touchées; quelles sont les mesures prises par notre Ville pour améliorer la protection de cette frange de la population très exposée aux problèmes de la violence domestique ?

Les informations diffusées par les bureaux de l'égalité sont traduites en plusieurs langues et diffusées par les partenaires lausannois actifs dans le domaine de la migration. La Fraternité du Centre social protestant, le Service d'aide

juridique aux exilé-e-s, l'Association Appartenances offrent des prestations qui s'adressent plus particulièrement aux migrant-e-s. Cependant, il reste vrai qu'il est particulièrement difficile pour une femme subissant de la violence domestique, alors que le permis de séjour en Suisse est attribué en vertu du regroupement familial (par exemple renouvellement du permis B d'épouse) ou qu'elle se trouve illégalement sur territoire suisse, de briser le cercle vicieux de la violence. Le divorce pourrait, dans certains cas, entraîner la perte de l'autorisation de séjourner en Suisse.

En ce qui concerne le travail policier, Police-secours remplit sa mission d'intervention d'urgence pour faire cesser les sévices. Mettre un terme à la violence est une priorité majeure de la police municipale lausannoise. Il est également demandé aux policiers de prendre en compte, autant que faire se peut, les spécificités culturelles et/ou religieuses des foyers dans lesquels ils interviennent pour violence domestique, afin de jouer les agents pacificateurs et d'éviter de compliquer encore les situations personnelles.

10. Comment la Ville de Lausanne prend-elle en charge la violence conjugale au sein des couples de sans-papiers et de clandestins? Quelle est sa politique dans la prévention de la violence domestique pour ces groupes particuliers de la population de notre ville ?

L'information et la sensibilisation à cette thématique, notamment pour les groupes vulnérables, dont les sans-papiers, reste la priorité pour essayer d'atteindre les personnes éventuellement concernées. Les partenaires lausannois actifs dans le domaine de la migration, dont le Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés, mettent à disposition les dépliants informatifs édités par les bureaux de l'égalité. Certaines associations de migrant-e-s, à l'instar d'Entrelaçar, sensibilisent également leurs ressortissants à cette thématique, notamment par le biais d'activités dans le domaine de la promotion de la santé et en favorisant une démarche de proximité.

Si des agents de police sont appelés à intervenir auprès d'une famille séjournant illégalement en Suisse, ils doivent, après avoir fait cesser les violences, accomplir le travail prescrit par le droit en vigueur. C'est la raison pour laquelle les victimes en situation de séjour irrégulière ne demandent, selon toute vraisemblance, l'aide de la police qu'en ultime recours. Notons, par ailleurs, que la Direction de la sécurité publique et des sports, en collaboration avec diverses associations représentant les milieux des migrants et des clandestins, tente régulièrement de rencontrer le Service cantonal de la population (SPOP) pour lui soumettre des problèmes en relation avec des actes graves de violence, afin d'essayer de trouver des solutions garantissant au mieux la sécurité publique.

Indépendamment du statut des personnes, la prévention, ainsi que la prise en charge de la violence domestique, demandent un important travail de mise en réseau de professionnels de divers secteurs, mise en réseau qui semble, à l'heure actuelle, bien fonctionner en ville de Lausanne.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Il y a quelques mois, lors d'une discussion sur un autre sujet – que je n'évoquerai pas pour ne pas ouvrir un débat inutile – une représentante du Parti socialiste, M^{me} Germond, m'a dit que je ferais bien de m'intéresser à la violence conjugale et aux problèmes liés à ce phénomène. Elle avait raison, et je me suis intéressé à la question. Cela tombait assez bien, le Conseil fédéral venait de publier un rapport, en 2005, sur la violence dans les relations de couple, ses causes et les mesures à prendre en Suisse dans ce cadre. J'aimerais donc la remercier de m'avoir orienté dans cette direction. Pour moi, c'était aussi intéressant de mener une recherche puis de prendre note des réponses de la Municipalité et enfin de vous proposer une résolution.

D'une manière générale... – J'aimerais bien qu'on m'écoute, à gauche ! – j'aimerais remercier le municipal pour ses réponses – j'espère qu'il m'a aussi écouté ! – qui, pour la plupart, me satisfont.

Permettez-moi toutefois quelques remarques sur le contenu de la réponse. Cela ne m'avait pas effleuré, mais j'ai constaté, en la lisant, que le problème ne touche pas seulement les femmes. (*Rires.*) C'est important de le mentionner ! Le pourcentage est évidemment beaucoup plus faible, néanmoins des personnes de sexe masculin sont aussi concernées par cette problématique.

Autre élément important dans la réponse de la Municipalité, les principales victimes de cette situation sont généralement les enfants. C'est quand même un élément supplémentaire que j'aimerais citer ce soir. Autre chose – comme je ne porte pas la bonne couleur partisane, je ne sais pas quel mot utiliser pour en parler –, ce phénomène se manifeste souvent dans la population migrante. C'est un constat. J'espère que j'ai usé des bons mots, excusez-moi si je ne l'ai pas fait, mais cet élément est cité dans le rapport de la Confédération.

D'une manière générale, dans le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne, les mesures prises sont satisfaisantes, sans permettre pour autant de régler le problème. L'information est insuffisante et se heurte souvent à des obstacles, dont le principal est la langue dans laquelle sont rédigés les documents diffusés aux personnes les plus sensibles à cette problématique.

La réponse de la Municipalité mentionne un élément que je désire soumettre à votre réflexion et pour lequel j'aurais peut-être besoin d'un complément d'information de la part de la Municipalité. C'est la réponse à ma cinquième question, où je demande quelles sont les démarches de prévention entreprises au sein des écoles publiques et privées de la région lausannoise. En effet, c'est la mesure la plus importante en matière de violence conjugale. La

réponse mentionne que l'enseignement relève de l'école publique vaudoise et que la Ville ne peut pas intervenir dans ce dossier.

Cette réponse m'inquiète, parce qu'elle mentionne qu'on pourrait profiter des cours d'éducation sexuelle pour consacrer quelques instants à cette problématique. La première fois que j'ai lu cette réponse, cela ne m'a pas choqué, mais à ma deuxième lecture, cela m'a interpellé. J'ai de la peine à admettre qu'on fasse l'amalgame, auprès d'adolescents en plus, entre la violence conjugale et une information sur la sexualité. Je trouve cet amalgame dommageable. J'aimerais que la Municipalité donne une information plus large que celle contenue dans la réponse à cette question 5.

Il est aussi indiqué que les établissements scolaires disposent de matériel pour faire de la prévention, mais que son utilisation relève du choix de l'enseignant. Je me demande si on ne pourrait pas aller plus loin, parce qu'il y a un réel besoin clairement défini dans l'étude fédérale, et intervenir auprès du corps enseignant pour intensifier l'utilisation de ces prospectus d'information.

Je me permets de déposer une résolution qui, comme dirait M. Hubler, devrait si possible attirer aussi l'attention des personnes de gauche de ce Conseil communal, et donc être acceptée par sa grande majorité. Je l'espère, en tout cas.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Je suis impressionnée de voir à quel point le Parti socialiste peut influencer les interventions de M. Voiblet...

Cela dit, le Parti socialiste salue les soucis exprimés dans cette interpellation, qui met le doigt sur un problème important, la violence domestique. Aujourd'hui, les médias, les politiques prêtent une attention particulière à la sécurité publique. Je ne le remets pas en cause, bien sûr, mais la sécurité au sein des foyers est aussi très importante. Et malheureusement, vous l'avez lu dans l'intervention, de nombreuses personnes sont touchées : des hommes et des femmes, mais en particulier les femmes, puisque la probabilité existe qu'une femme sur cinq soit confrontée à des violences conjugales au cours de sa vie.

J'ai aussi plongé dans le rapport du Conseil fédéral pour avoir de plus amples informations sur cette question et j'interviendrai sur un point particulier. Un des éléments émanant de ce rapport, c'est qu'aucun facteur n'explique à lui seul les causes de violence, mais plusieurs. Les recherches mettent en évidence que cette série de facteurs découle de deux paramètres. Du côté de l'individu, c'est la violence vécue dans l'enfance ou la consommation de drogues et d'alcool. Du côté du couple, c'est la répartition inégale du pouvoir, notamment économique, entre les partenaires, ainsi que des situations de stress ou des événements marquants, les naissances d'enfants, les séparations ou encore l'isolement social. Quant à la question des migrants que vous avez soulevée, Monsieur Voiblet, je vous lis une des phrases du rapport : « *Les statistiques montrent que la*

violence se rencontre de façon statistiquement supérieure à la moyenne dans les couples binationaux, mais lorsque l'on tient compte des caractéristiques supplémentaires – celles que je viens de mentionner – il n'y a plus de corrélation directe entre l'appartenance nationale et l'apparition de violence dans les relations de couple. » Donc ce qui est prépondérant et déterminant, ce sont ces facteurs sociaux.

Le rapport mentionne plusieurs pistes, l'aide aux victimes, les mesures de soutien aux auteurs de violences, la sensibilisation d'un large public. Et s'il est vrai que ce n'est pas à la Ville d'intervenir en premier sur ces questions, les soucis exprimés par cette interpellation sont suffisamment importants pour qu'elle mette en œuvre les moyens à sa disposition pour participer à sa manière à différentes mesures de lutte contre les violences conjugales. Dans ce sens, nous pouvons soutenir le texte de la résolution de M. Voiblet.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je suis très satisfait que M. Voiblet prenne conscience de l'importance du phénomène des violences conjugales. Mieux vaut tard que jamais. Et je pense qu'il peut faire un pas de plus : peut faire mieux, élève Voiblet. Mais je voterai aussi la résolution.

A juste titre, Florence Germond a souligné un tout petit dérapage, dont vous devez tirer des conséquences. En lisant intégralement le paragraphe concernant les migrants, elle a rectifié l'impression que vous donniez, que les migrants seraient tout spécialement concernés par la violence domestique. Toutes les couches sociales, tous les milieux et toutes les nationalités sont touchés par cette violence qui frappe essentiellement les femmes, mais aussi les enfants. L'élève Voiblet a aussi compris l'importance de cette problématique à l'égard des enfants.

Et là, l'UDC peut nous aider. Pas au niveau communal, mais au niveau fédéral, Monsieur Voiblet. Pour les migrants – la réponse de la Municipalité le relève, d'ailleurs – un des problèmes spécifiques tient à ce que que l'autorisation de séjour des femmes est liée à celle du mari, tant du point de vue du regroupement familial qu'au moment du renouvellement ou de la transformation du permis. Pour les femmes migrantes victimes de violences conjugales, ce lien rend difficile la dénonciation de cette violence ainsi que la possibilité de trouver une solution de vie indépendamment de leur ex-époux ou compagnon. J'espère que l'élève Voiblet et son parti défendront l'idée que, par rapport aux violences conjugales, il est nécessaire que l'Autorité fédérale octroie les autorisations de séjour aux femmes, indépendamment de la situation de séjour de leur mari et qu'elles aient droit à un statut autonome. J'espère que vous interviendrez dans ce sens puisque vous avez pris conscience de la problématique de la violence conjugale.

Quant à la résolution, comme vous l'avez dit, elle ne mange pas de pain. Certes, on peut toujours approfondir une étude, et de ce point de vue, si on en tire des conséquences, la Ville de Lausanne peut agir aussi sur ce terrain et renforcer son action, même si elle a malheureusement peu de moyens

d'intervenir. Personne ici, j'en suis sûr, ne s'opposera au renforcement de la lutte contre les violences conjugales. C'est un objectif d'intérêt public qui doit être soutenu.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Le camarade Dolivo donne des leçons à l'élève Voiblet. Je pense, j'ose croire en tout cas, que le conseiller communal Voiblet n'a pas eu besoin qu'on lui ouvre ainsi les yeux. J'observe que l'élève Voiblet a largement dépassé le maître, ou la maîtresse, en l'occurrence.

Je le félicite et je vous invite, M^{mes} et MM. les conseillers communaux, camarades, à voter cette résolution.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Concernant les difficultés des personnes migrantes : lors de la commission qui a siégé ce matin sur le postulat de M^{me} Germond concernant la sensibilisation au français des élèves allophones en âge préscolaire, il a bien été montré qu'en effet, les femmes ont plus de difficultés d'intégration à cause de leur manque de connaissances en français. C'est un fait établi et je suis étonnée que M^{me} Germond et surtout vous, Monsieur Dolivo, contriez l'idée de M. Voiblet. Il faut cesser de peindre le diable sur la muraille, en disant – si j'ai bien compris vos propos – que pour lui, aborder la question des migrants, c'est tout de suite être contre eux. Il faut faire attention, car il est prouvé qu'il y a un problème d'intégration par rapport à la langue et que cela peut provoquer un décalage entre l'homme et la femme.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne contredirai pas M^{me} Germond, elle a lu des passages du rapport. Dans ce dernier, je me suis intéressé à ce qu'on appelle les « groupes cibles à informer ». Je vous lis la phrase, elle ne vient pas de moi : « *Les groupes cibles à informer et à sensibiliser en premier lieu sont les migrantes et les migrants, les jeunes et les enfants.* » Cette phrase est reprise de ce rapport de cinquante pages.

J'ai quand même une question à M^e Dolivo, parce que quelque chose m'a traversé l'esprit lorsqu'il a parlé. Il a dit tout à l'heure qu'on devrait soutenir au niveau fédéral la politique de son parti. Mais son parti, qui est-ce, au niveau fédéral ? Il n'a pas beaucoup de forces politiques pour déposer des interventions et les valoriser aux Chambres, parce que je ne vois pas qui serait porteur des idées du POP lausannois parmi les 240 parlementaires fédéraux ! (*Rumeurs. Exclamations.*)

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – M. Voiblet a interpellé la Municipalité à propos des actions qui se mènent à l'école sur ce sujet. Je crois que la réponse a été précise. Nous n'avons pas voulu faire une thèse de doctorat, seulement répondre concrètement aux demandes de M. Voiblet. Vous apprenez ce soir qu'il existe une documentation avalisée et certifiée conforme à ce qu'on doit dire et présenter à des enfants en fonction de leur âge. Vous avez vu qu'il y a trois programmes différents. Ce sont ces programmes qui sont présentés dans les écoles.

Nous avons également dit, pour répondre à votre question, que pour tous ces sujets, il peut y avoir des lieux où la prévention est plus à même d'être entendue. Il est préférable – mais on pourrait en débattre longtemps – de faire de la prévention sur la violence conjugale lors d'un cours d'éducation sexuelle que dans un cours de gymnastique. Mais si des études devaient nous prouver le contraire, nous ferions alors aussi de la prévention dans les cours de gymnastique.

L'année dernière, la Ville de Lausanne a lancé un vaste programme d'information et de prévention dans les établissements sur les jeux et les comportements dangereux, comme le jeu du foulard ou les scarifications. Ces présentations ont réuni plus de 500 parents, venus de manière volontaire s'informer sur le sujet. Avec les forces dont nous disposons dans notre direction, nous ne pouvons pas en faire plus. Nous avons lancé un autre vaste programme de prévention, qui a commencé le 10 septembre, à l'occasion de la journée mondiale contre le suicide. En effet, nous abordons maintenant cette question avec les parents que nous soutenons dans la mise en place de groupes de parole. C'est un travail important, parce que lorsque nous sommes confrontés à l'une ou l'autre des personnes concernées, il y a beaucoup à faire.

C'est pour ces raisons que nous ne voulons pas faire plus d'actions et un doublon, alors que la Fondation Jeunesses et Familles a déjà lancé une action à travers le programme VIFA. Je vois maintenant que nous n'avons pas indiqué dans notre réponse que nous proposons aussi un spectacle interactif joué par la troupe Caméléon, qui traite de ce sujet et qui, lui, est présenté à toutes les classes.

Voilà dans quel sens nous développons notre action, Monsieur Voiblet.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – La violence conjugale est une cause d'intervention policière très fréquente. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, il existe une formation dans ce domaine: 185 policiers ont été formés en violence conjugale depuis 2006; l'Académie de Savatan instruit tous les policiers et cela fait l'objet d'un examen; l'ensemble de la Brigade des mœurs et tous les cadres ont été formés à ce sujet.

En plus de la formation, Lausanne a également la chance de compter sur de nombreuses associations et institutions qui s'occupent de ces problèmes. La Ville recourt souvent à leurs compétences et ce sont d'ailleurs des associations et des institutions que la Ville subventionne largement.

Quant à la résolution, la Municipalité n'est pas persuadée que ce soit à elle de mener l'étude souhaitée, mais c'est vous qui le déciderez.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Madame Longchamp, je crois que nous ne nous sommes pas bien comprises. Dans mon intervention, je n'ai pas dit qu'il n'y a pas de

sensibilisation à faire dans différentes catégories socioprofessionnelles, dont les migrants. Je disais seulement que le facteur explicatif des violences conjugales n'est pas le fait d'être migrant. Les facteurs déterminants sont ceux indiqués dans le rapport du Conseil fédéral, par exemple: avoir vécu des violences dans son enfance, consommer des drogues et de l'alcool, avoir une répartition inégalitaire du pouvoir au sein du couple. Ce sont ces facteurs qui expliquent la violence. Mais on ne peut pas stigmatiser une catégorie socioprofessionnelle, la violence se rencontre dans toutes les catégories, selon ces critères. C'est important de le dire.

J'en profite pour répéter que nous soutenons la résolution de M. Voiblet.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Pour aller un peu plus loin que Florence Germond, ce que M. Voiblet a dit, en tout cas oralement, n'est pas exact, dans la mesure où c'est le public cible qui est visé par des campagnes d'information et de prévention. De ce point de vue, Madame Longchamp, votre réponse n'est pas adéquate: c'est particulièrement important pour les migrantes, précisément parce que celles-ci, du fait de la précarité de leur situation de séjour, ont une difficulté énorme à faire valoir leurs droits en cas de violence conjugale. Les enfants, tout le monde a compris pourquoi, et les jeunes aussi; il s'agit de les sensibiliser à un problème particulièrement grave qu'ils ou elles vont rencontrer dans leur vie de jeunes adultes et d'adultes.

Voilà exactement ce qui est dit et dont il faut tirer les conséquences.

M. Voiblet ironise sur l'importance du groupe POP – je ne suis pas POP, comme vous le savez, mais A Gauche Toute! – aux Chambres fédérales. Mais il faut savoir, Monsieur Voiblet, que ce sont des femmes socialistes, des femmes Vertes et même des femmes du PDC qui, à plusieurs reprises, sont intervenues pour obtenir de M^{me} Widmer-Schlumpf – que vous ne portez pas dans votre cœur, même si elle fait très souvent la même politique que votre ancien conseiller fédéral – qu'il y ait une politique en matière d'autorisation de séjour favorable aux femmes du point de vue de l'autonomie de leur statut par rapport à leur compagnon ou à leur mari, en particulier dans des cas de violence conjugale. Cela a été requis à plusieurs reprises et, à plusieurs reprises, ces propositions ont été refusées, notamment par l'UDC. C'est là que j'ai demandé qu'elle soit portée par votre parti sur le plan fédéral; mais pas par vous, Monsieur Voiblet, vous n'êtes pas encore à ce niveau dans votre carrière politique.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je suis en partie d'accord avec le constat de M^e Dolivo concernant le fait que la population la plus fragile économiquement est aussi celle des migrants. Cette population est probablement plus fragile dans cette situation. J'ai repris de la brochure quelle est la cible visée dans les campagnes de sensibilisation et de relations publiques. J'ai simplement lu ce passage.

Nous sommes en train de parler d'un problème sérieux, et beaucoup de gens rient, dans cette salle. Je ne pense pas qu'il faut être coincé, quand on fait de la politique, mais ce problème mérite quand même autre chose que des rires.

D'autre part, je n'accepte pas les propos de M^e Dolivo, qui dit que cette résolution ne mange pas de foin. Si elle ne mange pas de foin, j'invite la gauche à ne pas la voter! C'est simple: ou cette résolution a ses raisons d'être et vous la votez, ou elle ne les a pas et vous ne la votez pas.

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous sommes en présence d'une résolution, que je vous lis:

Résolution

Sur la base du rapport de la Confédération concernant la violence dans les relations de couple, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mène, dans un délai d'une année, une étude approfondie permettant de dresser l'état de la situation dans notre ville.

L'étude vise aussi la mise en œuvre d'une plus grande efficacité des collaborations et des coordinations entre les différents services concernés en proposant un plan d'action apte à prévenir le plus activement possible cette forme de violence.

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renforce sa politique d'information et de sensibilisation permanente auprès de la population lausannoise.

J'ouvre la discussion sur cette résolution. Discussion pas demandée, discussion close. Mesdames et Messieurs les conseillers communaux qui acceptent cette résolution le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec un avis contraire, une dizaine d'abstentions, vous avez accepté la résolution de M. Voiblet. Ce point est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: «Violence conjugale et sensibilisation des jeunes, quelle est la situation à Lausanne, peut-on encore améliorer l'information et la prévention?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Sur la base du rapport de la Confédération concernant la violence dans les relations de couple, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mène, dans un délai d'une année, une étude approfondie permettant de dresser l'état de la situation dans notre ville.

L'étude vise aussi la mise en œuvre d'une plus grande efficacité des collaborations et des coordinations entre les différents services concernés en proposant un plan d'action apte à prévenir le plus activement possible cette forme de violence.

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renforce sa politique d'information et de sensibilisation permanente auprès de la population lausannoise.»

Le président: – Nous passons à la suite de notre ordre du jour avec l'interpellation de M. Fabrice Ghelfi, «Métro, boulot, dodo: aussi pendant deux dimanches?» Merci de sa patience puisque j'ai fait passer M. Voiblet avant lui. Je l'appelle à cette tribune.

Interpellation de M. Fabrice Ghelfi:

«Métro, boulot, dodo: aussi pendant deux dimanches?»⁵

Développement polycopié

La majorité du Conseil d'Etat vaudois a proposé en mars 2009 au Grand Conseil une modification de la Loi sur l'emploi qui, si elle devait être adoptée, permettra:

1. de fixer les deux dimanches qui précèdent la veille de Noël comme étant des dimanches pendant lesquels le personnel peut être employé dans les commerces vaudois sans qu'une autorisation soit nécessaire;
2. de laisser aux Communes la liberté d'adapter leurs règlements communaux sur les heures d'ouverture des magasins pour que ceux-ci puissent ouvrir ces deux dimanches.

Le Grand Conseil devrait en débattre d'ici quelques semaines. En l'état, compte tenu de sa majorité, rien ne permet de conclure que le dispositif souhaité par la majorité du Conseil d'Etat ne franchisse pas cet écueil. Dès lors, indépendamment du fait que cette décision fasse l'objet d'une demande de référendum par les syndicats, il est important de rendre publique la position du Conseil communal et de la Municipalité de Lausanne.

Ces deux ouvertures supplémentaires reposent sur l'idée que l'extension des horaires de vente au dimanche occasionnera une augmentation de la consommation. Cette assertion n'a jamais été vérifiée. En revanche, on peut affirmer avec certitude que cette extension profitera d'abord aux grands centres commerciaux au détriment des petits commerces. Ce transfert sera d'autant plus fort dans les quartiers, surtout depuis l'assouplissement du règlement communal des horaires d'ouverture pour les surfaces inférieures à 100 m².

⁵BCC 2008-2009, T. II (N° 17/I), p. 752.

Outre l'affaiblissement du petit commerce, cette proposition de la majorité du Conseil d'Etat va encore fragiliser les employé-e-s du commerce de détail dont les conditions de travail et de salaires restent précaires malgré la conclusion d'une CCT de force obligatoire à Lausanne.

Ouvrir deux dimanches de plus, qui plus est en fin d'année, renforce encore la pression au cours d'une période déjà chargée et, plus grave, cède à l'économisme deux journées qui devraient être consacrées au repos, à la vie sociale, à la famille.

Afin d'en être informé, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. *Que pense la Municipalité du projet de révision de la Loi sur l'emploi sur lequel le Grand Conseil doit se prononcer ?*
2. *Le cas échéant, si cette loi devait entrer en vigueur sous la forme prévue par le projet, la Municipalité compterait-elle mettre en œuvre la disposition permettant d'étendre les horaires d'ouverture des commerces à deux dimanches de plus par an ? Sur ce point, compterait-elle consulter les partenaires sociaux, compte tenu qu'une CCT couvre ce secteur économique à Lausanne ?*

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM), adopté le 13 juin 1967, n'a subi que deux modifications jusqu'à ce jour, la première en 1977 et la seconde en 2006, bien que la question des horaires des magasins soit un sujet qui a fréquemment retenu l'attention du Conseil communal. En effet, la Municipalité, consciente des conditions souvent difficiles du personnel de vente, a toujours maintenu une position restrictive quant aux velléités d'extension des horaires des magasins, prônant le statu quo, tant qu'une solution négociée n'aurait pas été trouvée entre les partenaires sociaux.

C'est uniquement suite à l'accord entre les représentants des syndicats et ceux du patronat, qui a abouti à l'adoption de la Convention collective de travail du commerce de détail de la Ville de Lausanne, que la Municipalité a proposé, en 2006, de modifier le RHOM, conformément à la demande des partenaires sociaux. Pour mémoire, ces modifications ont fixé à 18 h 00 la fermeture des magasins le samedi, introduit une troisième ouverture nocturne en fin d'année et supprimé les deux demi-journées de compensation en début d'année, ainsi que les prolongations d'ouverture jusqu'à 19 h 00 le samedi en décembre. Les exceptions aux horaires usuels, qui permettent à certains petits magasins d'ouvrir jusqu'à 22 h 00 tous les jours, ont également été introduites dans le règlement à cette occasion.

S'agissant des achats de fin d'année, la Municipalité estime que la population dispose de possibilités suffisantes en sus

des horaires usuels des magasins : trois ouvertures nocturnes jusqu'à 21 h 45, le marché de Noël ouvert chaque dimanche et, pour le «dépannage», les petits magasins d'alimentation ouverts tous les jours jusqu'à 22 h 00.

Dès lors, et malgré un certain juridisme concluant que les règlements sur les horaires des magasins ne doivent pas servir de mesure de protection du personnel, car cet aspect est exclusivement réglé par le droit fédéral, notamment la Loi sur le travail, la Municipalité s'en est toujours soucieuse et n'a proposé de modifications des horaires des magasins qu'après accord entre les partenaires sociaux.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions posées :

1. *Que pense la Municipalité du projet de révision de la Loi sur l'emploi sur lequel le Grand Conseil doit se prononcer ?*

La Municipalité n'est pas favorable à cette modification législative, qui permettra aux Communes d'autoriser l'ouverture des magasins deux dimanches pendant la période de l'Avent, au motif que le personnel de vente est déjà suffisamment sollicité durant cette période chargée et que les horaires actuels offrent suffisamment de possibilités d'effectuer ses achats de Noël.

2. *Le cas échéant, si cette loi devait entrer en vigueur sous la forme prévue par le projet, la Municipalité compterait-elle mettre en œuvre la disposition permettant d'étendre les horaires d'ouverture des commerces à deux dimanches de plus par an ? Sur ce point, compterait-elle consulter les partenaires sociaux, compte tenu qu'une CCT couvre ce secteur économique à Lausanne ?*

Non, la Municipalité ne souhaite pas proposer de modification du RHOM sur ce point et ne va dès lors pas consulter les partenaires sociaux.

En revanche, elle estime qu'une négociation au niveau cantonal, entre les représentants des syndicats et ceux du patronat, serait un préalable indispensable à toute modification de la Loi sur l'emploi. Cette négociation devrait porter sur l'application dans le canton de Vaud de l'art. 19 al. 6 de la Loi sur le travail, notamment sur les compensations octroyées au personnel en cas d'ouverture dominicale. Ce serait également, dans l'intérêt des partenaires sociaux, l'occasion d'examiner l'extension de la Convention collective de travail du commerce de détail de la Ville de Lausanne à l'ensemble du canton.

Le président : – J'ouvre la discussion sur la réponse à cette interpellation. Monsieur l'interpellateur, vous avez la parole.

Discussion

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – J'ose espérer que cette interpellation sera traitée plus rapidement que les précédentes.

Je prends quand même la parole quelques minutes pour resituer la question, surtout à l'aune des événements récents que nous venons de vivre, en particulier au Grand Conseil.

Je rappelle que les Vaudois se sont exprimés à plusieurs reprises à ce sujet : lors de la votation, l'ouverture le dimanche des commerces dans les gares a été repoussée à 54 %, dans le canton de Vaud au moins, et la proposition d'étendre les jours fériés de deux jours supplémentaires, sous la forme d'une initiative, a été acceptée par les trois quarts des citoyens vaudois. Par conséquent, les propositions du Conseil d'Etat qui nous étaient vendues, d'après le journal patronal, comme un compromis raisonnable, ne l'étaient pas tant que ça, vu la décision du Grand Conseil. Ce projet, issu semble-t-il d'un compromis cantonal, résultait surtout d'une guerre des tranchées au sein de la Commission tripartite cantonale, puisque aucun accord n'a pu être trouvé à ce niveau. Le Conseil d'Etat a quand même voulu manifester sa volonté politique d'aller de l'avant en soutenant que les inconvénients étaient limités pour les travailleurs, et qu'il y avait des avantages pour les consommateurs.

Fort heureusement, il s'avère que le Grand soir du Conseil communal a été précédé des grands jours du Grand Conseil. En effet, le 29 septembre dernier, celui-ci n'a pas simplement refusé, mais – vu les rapports de force au Grand Conseil – a, par un résultat sans appel de 74 contre 57, proprement balayé cette proposition, vendue comme modeste, d'ouvrir les commerces vaudois deux dimanches par année dans la période la pire de l'année, celle qui précède Noël.

Le groupe socialiste – et sans doute la majorité rose-rouge-verte dans son ensemble, tout comme la Municipalité, vu la réponse qu'elle a rédigée à mon interpellation – se réjouit de cette prise de position de l'Autorité cantonale. Si la majorité qui gouverne ce Canton pour deux ans encore souhaite vraiment faire aboutir ce type d'ouverture des commerces sous une autre forme que la recherche du conflit, elle doit passer par la solution lausannoise. C'est-à-dire celle de la Convention collective de travail, un accord entre les représentants des employés et des employeurs, où chacun fera un pas l'un vers l'autre. Une solution qui permettra aux politiques, comme nous l'avons fait au niveau lausannois, de valider des options résultant d'un vrai compromis et non d'une recherche stérile de conflit. J'espère que cette fois la démonstration en a été faite auprès de la majorité du Grand Conseil.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Je m'étonne un peu des propos de M. Ghelfi et du fait qu'il se réjouisse des décisions du Grand Conseil et de la non-entrée en matière de ses membres sur la révision de la Loi cantonale sur l'emploi, qui aurait permis l'ouverture des commerces deux dimanches par année. Je m'étonne de vos propos, Monsieur Ghelfi, même si je sais bien que « *Lausanne über alles* ». Vous dites qu'il serait bien que le Canton prenne exemple sur Lausanne et négocie avec les partenaires sociaux, comme elle l'a fait, une convention collective de travail pour le commerce de détail. Mais ce n'est pas nécessaire,

puisque le Grand Conseil, dans sa grande sagesse, a d'ores et déjà refusé l'ouverture deux dimanches par année. La négociation d'une convention collective de travail est du ressort des partenaires sociaux, pas de l'Etat. Ensuite, il n'y a pas de négociation à ce propos, puisqu'il n'y a pas d'ouverture deux dimanches.

J'ajoute un détail piquant (... *pires...*) tout à fait involontaire, pour ceux qui peuvent comprendre ce que ça veut dire. C'est là que l'orthographe prend tout son sens ! Un détail piquant, disais-je : c'est quand même Lausanne qui a autorisé l'ouverture, tous les dimanches d'avril à octobre, de la Migros, à Ouchy, et cela depuis des années. C'est ce que je voulais dire, parce que c'est assez amusant de l'observer. Cessons, à Lausanne, de donner au Canton des leçons dont je ne suis pas sûre qu'il ait besoin.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Chère Madame de Meuron, c'est une pierre dans mon jardin. En effet, je n'ai pas pu m'empêcher de prendre la parole lors du débat au Grand Conseil en disant que Lausanne avait résolu la question par l'adoption d'une convention collective de travail, au terme d'une vingtaine d'années de guérilla, où les positions étaient aussi tranchées d'un côté que de l'autre.

Ce qui m'a étonné durant ce débat au Grand Conseil, c'est le nombre de députés qui se réclamaient du jour du Seigneur. On n'a pas remis l'église au milieu du village, mais qu'est-ce qu'on a parlé du jour du Seigneur ! Il devait être content, dans les cieux, de compter le nombre d'ouailles – plutôt dans les partis de droite – qui se réclamaient de son nom pour refuser qu'on se rende en famille, papa, maman, la bonne et moi, dans ces temples du consumérisme. L'opinion était qu'il y avait d'autres moyens de passer son dimanche matin.

Néanmoins, j'avais une certaine fierté de dire qu'à Lausanne, on avait réussi à travailler sur une solution et qu'on avait conclu la paix des braves par l'adoption d'une CCT et que ce qui était possible à Lausanne l'était aussi, avec un peu de bonne volonté, dans le reste du canton.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Ne faisons pas un long débat sur les ouvertures dominicales et celles des églises. Même si c'est bien qu'il y ait beaucoup de fidèles dans les églises, puisqu'ils contribuent à la taxe sur les divertissements à hauteur de quelq. 14 %. Je m'en réjouis.

Cela dit, l'ouverture de la Migros à Ouchy tous les dimanches, parce que c'est en zone touristique, n'a rien eu à voir avec la négociation d'une convention collective de travail. Dans sa grande sagesse, la Municipalité avait autorisé l'ouverture dominicale bien avant. Et tant pis pour les fidèles.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Aucune résolution n'étant déposée, cet objet est ainsi clos. Je remercie M. l'interpellateur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Fabrice Ghelfi : «Métro boulot dodo : aussi pendant deux dimanches ?» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour et je propose que nous traitions les initiatives jusqu'à la fin de cette séance. Je prends l'initiative 56, motion Gilles Meystre, que j'appelle à la tribune. Vous avez la parole, Monsieur, pour préciser votre motion.

Motion de M. Gilles Meystre et consorts : « Pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers relative à leurs droits et devoirs civiques »⁶

Développement polycopié

La démographie lausannoise en quelques chiffres

Dans un communiqué de presse du 5 mai 2008, la Ville de Lausanne déclarait : « *Au 31 décembre 2007, quelque 129'265 personnes habitaient Lausanne. Avec une hausse de plus de 1000 habitants en 2007, la population lausannoise dépasse pour la première fois son niveau d'il y a trente ans. Le Contrôle des habitants enregistre en moyenne 28'000 mouvements par an, dont le solde est positif, grâce notamment aux migrations internationales et à l'augmentation de la population des jeunes de 15 à 24 ans.* »⁷ Ce communiqué précise par ailleurs que l'arrivée de près de 6000 habitants supplémentaires est projetée à Lausanne d'ici 2020.

Par ailleurs, une analyse sommaire de la démographie lausannoise laisse apparaître, d'une part, que la population étrangère a crû de 31 % en dix-huit ans (38'756 personnes en 1990, 50'745 en 2008), alors que la population suisse a diminué de 10 %⁸ ; d'autre part, la classe d'âge des 15–34 ans représente une population totale de plus de 40'000 personnes, toutes nationalités confondues⁹, soit presque un tiers de la population totale de la ville.

⁶BCC 2008-2009, T. II (N° 12), p. 310.

⁷Ville de Lausanne, communiqué de presse du 05.05.2008 « Perspectives démographiques à l'horizon 2020 : la population lausannoise va augmenter sensiblement », <http://www.lausanne.ch/view.asp?docId=29100&domId=64539&language=F>

⁸<http://www.lausanne.ch/view.asp?docId=21119&domId=61972&language=F>

⁹<http://www.scris-lausanne.vd.ch/main.asp?domId=1577>

Croissante, jeune et bigarrée : telle peut donc être qualifiée la population lausannoise.

Expliquer les droits et les devoirs civiques : un devoir d'intégration...

En 2003, la nouvelle Constitution vaudoise octroyait le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers. Près de 85'000 personnes se voyaient ainsi dotées, au niveau communal, de droits politiques identiques à ceux des citoyens suisses ; elles purent d'ailleurs les exercer pour la première fois à l'occasion des élections communales de mars 2006. Un premier bilan tiré par la section des droits politiques de la Chancellerie de l'Etat de Vaud démontrait alors que : « Le taux de participation des étrangers aux élections communales du 12 mars a atteint 26,9 % sur l'ensemble du canton. Ce taux est inférieur à celui des citoyens suisses (43,7 %) [...] »¹⁰...

Insuffisant : tel peut donc être qualifié le taux de participation des étrangers, lors de leur premier exercice civique.

... à l'heure où des lacunes subsistent

Trois ans plus tard, il n'est pas certain que la situation se soit améliorée. Deux signaux – identifiés lors de la récolte de signatures destinées à l'initiative demandant la suppression de l'impôt sur les divertissements – laissent en effet penser que les droits et devoirs civiques à l'échelle communale sont encore méconnus. Premier signal détecté sur les stands de marché, le nombre important de citoyens étrangers répondant systématiquement qu'ils ne disposaient pas de droits civiques. Deuxième signal, détecté lors du contrôle des signatures, le nombre considérable de personnes non inscrites au registre civique ayant signé l'initiative : 3911.

Certes, des habitants de communes voisines font partie de ce nombre. Toutefois, de l'aveu même des employés communaux ayant procédé au contrôle, près des trois quarts des signataires non inscrits au registre civique sont domiciliés à Lausanne, mais ne répondent pas aux trois critères cumulatifs donnant accès à la citoyenneté : dix ans de domicile en Suisse et trois ans de domicile dans le canton de Vaud, et ce en continu. Parmi ceux-ci – comme parmi les signatures invalidées pour d'autres raisons – une majorité de jeunes gens, âgés de moins de 30 ans.

Dans une ville qui dit vouloir favoriser l'intégration d'une part, et présentant un profil sociodémographique aussi particulier que Lausanne d'autre part, une telle situation n'est pas acceptable. Il est en effet certain que les signataires ont agi de bonne foi, mais en complète méconnaissance de leurs droits et de leurs... non-droits. Une démarche politique s'impose.

Les droits civiques ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas

Afin que les citoyens lausannois peu politisés – pour raisons d'âge ou d'origine – puissent user de leurs droits

¹⁰<http://www.bicweb.vd.ch/communiqued.aspx?pObjectID=248565>

civiques en toute connaissance de cause et conformément aux règles qui prévalent en la matière, les soussignés demandent donc à la Municipalité :

1. de présenter les actions de sensibilisation aux droits et devoirs politiques réalisées auprès des étrangers domiciliés à Lausanne depuis l'octroi du droit de vote et d'éligibilité ;
2. de présenter les actions d'information réalisées à Lausanne auprès des 18–35 ans, en matière de droits politiques ;
3. de présenter les résultats de ces actions ;
4. cas échéant, de compléter ces actions par des informations régulières et systématiques, dont la forme devrait être en adéquation avec les deux publics (langages, lieux de diffusion tels que les écoles professionnelles, gymnases, hautes écoles, cercles étrangers, courriers ciblés), et dont l'occurrence ne doit pas dépendre uniquement du calendrier électoral.

Discussion préalable

M. Gilles Meystre (LE) : – Pour LausannEnsemble, respectivement les Libéraux-Radicaux lausannois, comme pour la plupart d'entre vous, les droits populaires sont fondamentaux. Or, vous le savez, ceux-ci ont évolué depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise. Désormais, les étrangers disposent du droit de vote et d'éligibilité au niveau communal et plusieurs d'entre vous ont même le projet de les développer au niveau cantonal.

Ces derniers temps, deux événements nous ont démontré qu'il ne suffit pourtant pas de donner constitutionnellement de nouveaux droits pour que ceux-ci soient non seulement connus, mais correctement utilisés.

Le premier événement, c'est la première récolte de signatures en faveur de la suppression de l'impôt sur les divertissements à Lausanne. Des centaines d'étrangers domiciliés dans la ville ont signé l'initiative, pensant qu'ils y avaient droit, mais ils ne remplissaient hélas pas les critères cumulatifs de dix ans de domicile en Suisse et de trois ans de domicile dans le canton de Vaud. Le deuxième événement – qui fera sans doute moins sourire quelques-uns d'entre vous parce qu'il met votre et notre responsabilité en jeu –, c'est le niveau de participation alarmant des électeurs étrangers, lors du vote sur Métamorphose : 15 % seulement, contre 45 % d'électeurs suisses...

Ce n'est pas suffisant. Certains d'entre vous estiment peut-être que l'explication des droits et des devoirs aux étrangers relève des seuls partis. J'ai cru comprendre d'ailleurs que c'était la position de M. Bourquin, qu'il a exprimée dans le *24 heures* du 29 septembre dernier. Je ne suis pas de cet avis, Monsieur Bourquin, car les étrangers membres de nos partis sont, par définition, déjà politisés. Ils savent que presque tous les trois mois, nous votons au niveau cantonal et fédéral et qu'ils n'ont pas accès à ce genre de scrutin.

Eux savent, au contraire de tous ceux qui ne sont pas dans nos partis et qui constituent la grande majorité silencieuse de notre ville. C'est donc ces derniers qui doivent être sensibilisés à la chose publique, qui doivent être informés sur leurs droits et devoirs politiques au niveau communal.

Seule la Ville, et non les partis, dispose d'un accès direct à ces citoyens, par le biais du Registre civique. Il y a donc une action à mener sous l'égide de la Ville :

- car les partis ne suffisent pas ;
- car les réceptions de nouveaux naturalisés ne suffisent pas ;
- car la documentation électorale ne suffit pas ;
- car il ne suffit pas de s'activer quelques mois avant les élections communales pour faire un travail de sensibilisation durable et efficace ;
- et surtout, car on ne peut pas dire : donnons leur des droits et adienne que pourra !

Par conséquent, Radicaux, Libéraux et Démocrates-chrétiens demandent par cette motion :

1. de présenter les actions de sensibilisation aux droits et devoirs politiques réalisées auprès des étrangers domiciliés à Lausanne depuis l'octroi du droit de vote et d'éligibilité ;
2. de présenter les actions d'information réalisées à Lausanne auprès des 18–35 ans, en matière de droits politiques ;
3. de présenter les résultats de ces actions ;
4. cas échéant, de compléter ces actions par des informations régulières et systématiques, dont la forme devrait être en adéquation avec les publics cibles prioritaires (langages, lieux de diffusion tels que les écoles professionnelles, gymnases, hautes écoles, cercles étrangers, courriers ciblés), et dont l'occurrence ne doit pas dépendre uniquement du calendrier électoral.

Nous demandons le renvoi de cette motion en commission.

Le président : – Est-ce que cinq membres appuient le renvoi en commission ? Il sera fait ainsi. Je vous remercie.

Cet objet est clos. Je passe à la suite de l'ordre du jour, initiative 64. Monsieur Meystre, vous avez la parole.

Motion de M. Gilles Meystre :

« Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'Administration... »

Ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable »¹¹

Développement polycopié

Dans son préavis N° 2009/19¹², la Municipalité de Lausanne propose de réduire le nombre de sites dédiés au Service social. Une belle intention a priori, qui ne résiste pourtant pas à une analyse plus approfondie et à une mise en perspective avec les derniers projets immobiliers destinés à l'Administration lausannoise.

Bref rappel en quelques épisodes :

Préavis N° 2002/50¹³ et rapport-préavis N° 2004/33¹⁴

Dans son préavis N° 2002/50, la Ville de Lausanne présentait ses premières intentions relatives à l'abandon de Beau-Séjour et à la construction d'un immeuble administratif aujourd'hui construit, « Flon-Ville ». La Municipalité proposait d'acquérir les surfaces de Chauderon 4, libérées par la Nationale Suisse Assurances, et exprimait ses intentions comme suit : *« L'obligation de trouver de nouvelles surfaces, de réorganiser celles existantes à Chauderon 7-9, ainsi que la nécessité de regrouper certaines entités administratives ont incité la Municipalité à profiter du départ de la Nationale Suisse Assurances pour acquérir les immeubles de cette dernière, dont l'Administration communale occupe déjà 69% des surfaces de bureaux [...] »*. Elle précisait encore que l'achat des parcelles 6933 (place Chauderon 4) et 6934 (rue de l'Ale 43) s'inscrivait *« [...] dans la perspective d'une rationalisation des forces administratives et d'une amélioration du service à la population »*.

Concrétisant les intentions municipales annoncées dans le préavis N° 2002/50, le rapport-préavis N° 2004/33 décrivait, deux ans plus tard, les enjeux financiers et urbanistiques de Flon-Ville. Il précisait que le projet aurait *« [...] le mérite de concentrer l'Administration communale en un même lieu et d'en faciliter l'usage à la population, en consolidant du même coup sa dimension sociale, valorisée dans le cadre d'Agenda 21. De plus, le regroupement de ses*

¹¹BCC 2008-2009, T. II (N° 17/I), p. 751.

¹²Préavis N° 2009/19. Rassemblement de diverses unités du Service social dans un même immeuble.

¹³Préavis N° 2002/50. Acquisition des parcelles N° 6933 (place Chauderon 4) et N° 6934 (rue de l'Ale 43), propriétés de la Nationale Suisse Assurances. Décision de principe et demande d'un crédit d'études pour l'abandon de l'immeuble administratif de Beau-Séjour et l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un immeuble sur les parcelles N°s 526, 861, 863 et 866 situées dans la Vallée du Flon, à l'angle de la rue de Genève et de la rue de la Vigie.

¹⁴Rapport-préavis N° 2004/33. Achat de la parcelle N° 20'239 et demande de crédit d'ouvrage pour la construction d'un nouvel immeuble administratif au Flon – vente de l'immeuble administratif de Beau-Séjour 8, fraction de la parcelle N° 6031. Aménagement du bâtiment sis aux cotes de Montbenon 7-9 avec transfert au patrimoine administratif. Demande de crédit d'ouvrage pour la construction d'une passerelle. Réponses à deux motions.

services dans un espace aussi rapproché présentera l'avantage de diminuer le nombre et l'importance des déplacements des collaborateurs et du public – mesure également valorisée dans le cadre de cette politique. »¹⁵

Sept ans plus tard, alors que Flon-Ville est désormais achevé et assimilé par les usagers, la Ville propose d'éclater les services sociaux sur deux pôles distants de 1,6 km – Chauderon 4 et Provence 6-8 – et de louer à des tiers les locaux laissés vacants. Objectif: offrir aux collaborateurs des *« [...] conditions de travail convenables [...] »* et *« [...] assurer une meilleure cohésion et collaboration des équipes [...] »¹⁶*. Alors qu'il était au cœur du projet Flon-Ville, l'utilisateur est désormais absent du préavis N° 2009/19. Un comble, puisqu'il s'agit de locaux dédiés aux... services sociaux.

Rapport-préavis N° 2006/64¹⁷

Outre la variation des critères prévalant dans les choix de la Municipalité, d'autres problèmes peuvent être soulevés à travers une relecture attentive des préavis. A titre d'exemple, on peut citer la définition peu claire de la réaffectation des locaux libérés.

C'est le cas notamment du rapport-préavis N° 2006/64, dans lequel la Municipalité annonçait sa volonté de créer un centre de formation technique à Malley destiné aux apprentis polymécaniciens, automaticiens et constructeurs métalliques, dont l'ouverture devait conduire à la libération des locaux occupés jusque-là à la rue de Genève 34 et 38.

Un certain flou demeurerait quant à leur affectation future, le préavis annonçant une transformation en bureaux, mais précisant que *« les locaux libérés seront attribués en fonction des priorités des directions concernées »¹⁸*.

D'autres exemples d'achats ou de constructions d'immeubles destinés aux services de la Ville – réalisés ou projetés – peuvent encore être énumérés :

- l'achat de l'immeuble de César Roux, destiné au bistro social ;
- le déménagement récent d'unités des SI des arches du Pont Chauderon à Pierre-de-Plan ;
- la volonté exprimée par le Service de la culture de déménager à Arlaud ;
- les projets de déménagement de nouvelles unités des SI à Pierre-de-Plan (à l'étude).

S'il n'est pas dans l'intention du soussigné de porter ici un jugement sur chacun de ces projets, force est de constater que tous aboutissent au même constat: ils ne répondent qu'à une seule stratégie, celle de l'opportunité immédiate,

¹⁵Idem, p. 5.

¹⁶Idem, p. 2.

¹⁷Rapport-préavis N° 2006/64. Création de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod.

¹⁸Idem, p. 8.

ponctuelle et sectorielle, en lieu et place d'une stratégie d'ensemble et concertée, gage d'une meilleure planification et d'une meilleure gestion des deniers publics.

Par la présente motion, le soussigné demande donc à la Municipalité de présenter une stratégie globale et durable permettant d'orienter les futurs achats, constructions et rénovations d'immeubles administratifs, qui tiennent compte notamment des critères suivants :

- l'accessibilité pour l'utilisateur et la lisibilité de l'Administration pour le grand public ;
- l'évolution des besoins à court, à moyen et – si possible – à long terme des services ;
- l'accroissement de l'efficacité interne des services par le regroupement de leurs collaborateurs ;
- l'intérêt financier d'une mise en vente ou en location à des tiers de bâtiments actuellement occupés par l'Administration (Chauderon 23, par exemple) ;
- l'état actuel, les contraintes et le potentiel des bâtiments et terrains occupés par la Ville, en termes de rénovation, d'agrandissement et de servitudes.

A vendre ou à louer...

Chauderon 23–25–27, proche de toutes les commodités, centre-ville, avec vue imprenable sur le lac et les Alpes. Idéal pour bureau ou appartements de standing. Tarifs : sur demande. Disponibilité : sous réserve d'une stratégie globale permettant de reloger les guichets actuels dans les environs immédiats, pour le bien des usagers.

Discussion préalable

M. Gilles Meystre (LE) : – J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir longuement au sujet de la politique municipale relative à l'acquisition d'immeubles dédiés à l'Administration. C'était, je vous le rappelle, lors de nos débats relatifs à Provence 6–8, projet finalement retiré, après de longues discussions¹⁹. Je serai donc bref, puisque les motivations et les principes de LausanneEnsemble en la matière ont d'ores et déjà été développés.

Outre Provence 6–8, qui a motivé cette motion, d'autres exemples d'achats ou de constructions d'immeubles destinés aux services de la Ville peuvent être énumérés :

- l'achat de l'immeuble de César-Roux, destiné au bistrot social ;
- le déménagement récent d'unités des Services industriels des arches du Pont Chauderon à Pierre-de-Plan ;
- la volonté exprimée par le Service de la culture de déménager à Arlaud ;
- les projets de déménagement de nouvelles unités des SI à Pierre-de-Plan.

¹⁹BCC 2008-2009, T. II (N° 19/II), pp. 1045 ss.

Il n'est pas dans notre intention de porter ici un jugement sur chacun de ces projets. Mais force est de constater que tous aboutissent au même constat : ces projets répondent avant tout à une stratégie, celle de l'opportunité immédiate, ponctuelle et sectorielle, en lieu et place d'une stratégie d'ensemble, transversale et concertée entre les services.

Par cette motion, radicaux, libéraux et démocrates-chrétiens demandent donc à la Municipalité de présenter une stratégie globale et durable, qui permette d'orienter les futurs projets de locaux administratifs et qui tiennent compte des critères suivants :

1. l'accessibilité pour l'utilisateur et la lisibilité de l'Administration pour le grand public ;
2. l'évolution des besoins à court, à moyen et – si possible – à long terme des services ;
3. l'accroissement de l'efficacité interne des services par le regroupement de leurs collaborateurs ;
4. l'intérêt financier d'une mise en vente ou en location à des tiers de bâtiments actuellement occupés par l'Administration ;
5. enfin, l'état actuel, les contraintes et le potentiel des bâtiments et terrains occupés par la Ville, en termes de rénovation, d'agrandissement et de servitudes.

Cette stratégie sera sans aucun doute le gage d'une meilleure planification et d'une meilleure gestion des deniers publics. Ce sera également l'occasion d'éviter que des préavis comme celui de Provence 6-8 soient refusés.

Nous vous remercions de soutenir le renvoi direct de cette motion à la Municipalité.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Cette motion est très intéressante, elle rencontre certaines des préoccupations que j'avais soulevées concernant l'inexistence d'une vision globale des locaux qu'occupent les services de l'Administration de notre ville²⁰. A la suite de cette motion, on avait acheté, pour un prix non négligeable, un logiciel permettant théoriquement de répondre à une partie des préoccupations de M. Meystre. Il me paraîtrait intéressant d'avoir un état des lieux de cette affaire. Pour cerner ce problème, il est préférable de renvoyer cette motion à une commission.

Le président : – Est-ce que cinq membres de ce Conseil... C'est le cas, cette motion sera renvoyée à une commission. Ce point est ainsi momentanément liquidé.

Je passe à la suite de notre ordre du jour, initiative 70, postulat de M^{me} Magali Zuercher, que j'appelle à la tribune.

²⁰BCC 2004-2005, T. I (N° 7/II), pp. 725 ss.

Postulat de M^{me} Magali Zuercher :

«Pour un réaménagement de la place de la Riponne»²¹

Développement polycopié

Suite au débat du 19 mai 2009 portant sur l'extension de l'assiette du droit distinct et permanent (DDP) de superficie en faveur de Parking Riponne S.A. ainsi que sur la prolongation de la durée, le groupe socialiste dépose le présent postulat demandant à la Municipalité d'étudier le réaménagement de la place de la Riponne et de soumettre un préavis au Conseil communal sur ce point. Le postulat demande également que le Conseil soit tenu informé de l'avancement du projet et que celui-ci se fasse en concertation avec les milieux concernés.

Plusieurs constats peuvent être faits à la suite des débats du Conseil communal qui ont conduit une majorité de ce Conseil à valider l'extension du DDP en faveur de Parking Riponne S.A. ainsi que sa prolongation :

- il ressort du Conseil (et au-delà) un large consensus sur la piètre qualité de la place de la Riponne, que les récents travaux très ponctuels n'ont pas amélioré ;
- plusieurs pistes ont été évoquées quant au réaménagement, que ce soit l'uniformisation des traitements de sol, la création de différents niveaux; en moins d'une heure, plusieurs conseillers communaux ont fait des propositions pour une revalorisation des lieux ;
- il demeure d'importantes divergences non seulement concernant le sous-sol, mais également les aménagements, voire les constructions, qui pourraient prendre place en surface, le débat ayant ouvert le champ des activités susceptibles d'être accueillies sur la place.

A nos yeux, il est indispensable que le réaménagement porte sur l'entier de la place, de façade à façade, du palais de Rumine (incluant ses terrasses-jardins) au front sur la rue du Tunnel, du bâtiment administratif accueillant les services cantonaux, y compris ses terrasses, au sud, avec, entre autres, le musée Arlaud.

Si d'éventuelles structures ou constructions légères pourraient être envisagées, il nous semble important de préserver au centre de la ville un vaste espace vide qui permette d'organiser, outre le marché, des manifestations nécessitant des surfaces importantes (on peut citer les récents concerts organisés dans le cadre de l'inauguration du m2, les soirées dans le cadre de la Fête à Lausanne...).

La réflexion devrait intégrer :

- le réaménagement et l'utilisation des espaces extérieurs en lien avec les réaffectations et les nouveaux programmes annoncés pour certains bâtiments entourant la place ;

- une possible réorganisation des accès au parking et des tracés des voies qui empiètent sur la place, et notamment la suppression du transit par la place ;
- une réflexion sur la possible création de nouveaux niveaux de référence de la place permettant d'améliorer les continuités spatiales.

Vu la valeur emblématique du lieu et sa localisation stratégique largement décrites lors du débat du Conseil, le postulat demande également que le conseil communal soit régulièrement informé sur l'état d'avancement du projet.

De plus, pour les mêmes raisons, le postulat demande que l'élaboration du projet soit accompagnée d'une démarche de concertation avec les partenaires susceptibles d'être concernés par le réaménagement.

Quand bien même il semble ressortir un consensus sur la pertinence du présent postulat, vu le débat au Conseil et le caractère éminemment sensible du dossier, nous demandons que le postulat soit transmis à une commission, de manière à déjà intégrer, à ce stade, les réflexions des conseillères et conseillers communaux.

Discussion préalable

M^{me} Magali Zuercher (Soc.) : – Je désire ajouter à mon texte deux souhaits, que je transmets au futur président rapporteur. Dans la perspective de poursuivre la réflexion et de l'ouvrir le plus largement possible, compte tenu des enjeux culturels liés à cette place, je souhaite que la Direction de la culture, du logement et du patrimoine puisse participer aussi à cette séance de commission. D'autre part, vu l'intérêt du projet développé dans le cadre de la recherche de sites pour le nouveau Musée des beaux-arts, ce serait l'occasion d'une présentation des pistes tracées par le collectif RSVP pour l'utilisation d'une partie de la place pour y implanter un bâtiment.

J'ai demandé que ce postulat soit renvoyé en commission.

Le président : – Je vous remercie. En effet, les conclusions demandent que ce soit transmis à une commission. Est-ce que cinq personnes de ce Conseil sont d'accord? Ce sera fait. Cet objet est provisoirement clos.

Je passe à la suite de notre ordre du jour. Et j'appelle M. Vincent Rossi pour son postulat.

²¹ BCC 2008-2009, T. II (N° 18), p. 903.

Postulat de M. Vincent Rossi et consorts :
« Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique »²²

Développement polycopié

Ce postulat demande à la Municipalité que toutes les rues à sens unique de Lausanne, en particulier celles se trouvant en zone 30, permettent, à terme et par étapes, la circulation cycliste dans les deux sens de manière sécurisée (aménagement de « contresens cyclable »).

Contexte

La pratique du vélo à Lausanne est en plein essor. Grâce à des associations actives sur le terrain et à une politique municipale favorable aux vélos, le nombre de cyclistes augmente de manière spectaculaire en ville comme en périphérie²³. Ce phénomène est renforcé par la venue du m2 et grâce à la démocratisation des vélos pliables ou à assistance électrique.

Rappelons que le vélo, en plus de ses qualités écologiques, est un excellent moyen de faire baisser les coûts médicaux – des usagers comme des non-usagers, d'ailleurs. C'est donc un instrument majeur d'une politique de développement durable en ville.

De ce point de vue et conformément à la politique de la Municipalité en faveur de la mobilité douce²⁴, il est souhaitable d'actionner chaque levier visant à encourager et à faciliter davantage la pratique du vélo à Lausanne.

Il est aussi important, en mettant en place de telles mesures, de diriger au mieux les cyclistes dans les cheminements adéquats afin d'assurer la sécurité des piétons et la bonne cohabitation avec les autres usagers de la route. Les aménagements prévus par le PALM²⁵ sont de ce point de vue à saluer, car particulièrement bienvenus.

Enfin, rappelons que les aménagements cyclables sont très demandés, à preuve la pétition de Pro Vélo qui court actuellement en Suisse romande²⁶.

Objectif

Afin que les contresens cyclables sécurisés soient, à terme, aménagés partout où cela est possible à Lausanne, le présent postulat demande à la Municipalité :

- d'intensifier sa politique d'aménagement de contresens cyclables sécurisés partout à Lausanne, et en priorité dans les zones 30 existantes ;
- de rendre systématique l'aménagement de contresens cyclables sécurisés dans toutes les nouvelles zones 30, à l'exception des rues où il est démontré que cela n'est pas possible ;
- d'encourager les Communes de l'agglomération à appliquer également cette politique lorsque les zones à aménager relèvent de plusieurs Communes, dans la même ligne de ce qui se fait pour le PALM ;
- enfin, de prendre les mesures de sensibilisation appropriées pour que les automobilistes soient attentifs à ces nouveaux aménagements.

Discussion préalable

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Le vélo est encore mal logé en ville. Début septembre, la presse locale s'est émue des débordements des cyclistes hors des maigres zones qui leur sont réservées. Il faut trouver davantage d'aménagements et adapter certaines règles de la circulation à la souplesse de ces véhicules légers et propres. Les vélos sont des véhicules pleins d'avenir et ils ont été trop longtemps dénigrés, voire ramenés au rang de jouets. Actuellement, Lausanne connaît un développement positif au sujet des vélos, mais il reste un beau potentiel dans les rues à sens unique.

M. Philippe Jacquat (LE) : – Les vélos sont-ils mal logés ou est-ce qu'ils débordent? Cette discussion sera très intéressante et je demande qu'elle se déroule dans une commission.

Le président : – Merci. Y a-t-il cinq personnes dans ce Conseil pour soutenir cette demande? C'est le cas, ce postulat sera donc renvoyé à une commission.

Nous passons au point suivant de notre ordre du jour, la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand.

Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand :
« Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la « société à 2000 watts » »²⁷

Développement polycopié

Les Services industriels lausannois, dont le Service de l'électricité, ont une histoire plus que centenaire marquée par des investissements massifs dans des grandes centrales de production ainsi que dans des réseaux de distribution qui y sont liés (voir par exemple le préavis N° 2008/63 :

²²BCC 2008-2009, T. II (N° 19/I), p. 1010.

²³Progression de plus de 50 % entre 2002 et 2006. <http://www.lausanne.ch/view.asp?docId=25827&domId=62051&language=F>, 7 mai 2009.

²⁴Le Plan directeur communal, adopté le 24 janvier 1996, entérine la hiérarchisation des modes de déplacements dans l'ordre prioritaire dégressif suivant: piétons, transports collectifs, deux-roues légers, deux-roues et autres transports individuels motorisés.

²⁵Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges prévoit notamment « la recomposition globale et cohérente du réseau routier au profit des piétons et des vélos ». <http://www.agglo-lausanne-morges.ch>

²⁶Pétition pour plus de bandes cyclables en Suisse romande, plus de 6000 signatures au 30 mai 2009.

²⁷BCC 2009-2010, T. I (N° 1), p. 25.

«Rachat et vente d'actifs par les Services industriels dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand»). Cette ère n'est pas terminée, loin s'en faut, et la centrale de Lavey se rappellera bientôt au bon souvenir du Conseil communal et des Lausannois. Pour mémoire, lors de la décision de sa construction en 1945 son coût s'élevait à l'équivalent de trois fois le budget annuel de la Ville. La production d'énergie électrique connaît toutefois aussi une évolution sensible, susceptible à terme de transformer profondément sa distribution et plus largement l'ensemble du marché de celle-ci.

Si l'évolution historique traditionnelle a plutôt visé à rassembler la production dans de grandes unités et à les mettre en réseaux, la voie est aujourd'hui ouverte pour une autre production plus décentralisée et une gestion plus fine des fluctuations de la consommation. A moyen terme, les besoins de véhicules électriques, la gestion optimale de certaines activités (chauffe-eau, lave-linge, etc.) et l'amélioration des capacités de stockage ainsi que la gestion de ces stocks impliquent une réflexion sur la mise en place d'un réseau électrique intelligent. Par réseau électrique intelligent (*smart grid*) on entend la mise en place de compteurs «communiquant» avec les gestionnaires du réseau électrique et relevables à distance. Plusieurs collectivités et entreprises s'activent déjà sur ce sujet (Etats-Unis d'Amérique, Californie, Miami, Ontario, France, Lyon, Tours, etc.).

Cette technologie répond en plus aux besoins des nouvelles et nombreuses petites sources d'énergie électrique renouvelable qui se retrouveraient ainsi «en ligne». Un réseau intelligent aiderait à acheminer et à recueillir de l'information, permettant la mise en œuvre des programmes de réaction concernant la demande, de même qu'à aider à réduire la consommation pendant les heures de pointe. Selon certaines études, un réseau intelligent pourrait réduire la consommation actuelle de près de 10%. Il faut toutefois d'emblée rappeler que les besoins électriques augmentent continuellement et qu'il ne s'agit pas, et de loin, de la solution.

Les réseaux électriques intelligents facilitent l'intégration de la production qui est déjà actuellement distribuée, de même que celle des nouvelles ressources énergétiques renouvelables. En effet, l'un des problèmes des énergies renouvelables réside dans le fait que cet apport peut se faire en dents de scie : une éolienne s'arrête en absence de vent, les cellules solaires donnent plus ou moins de courant en fonction de la couverture nuageuse. Toute cette production non domestiquée doit être comprise et intégrée au niveau général, car en électricité existe, pour le moment et à moyen terme, une contrainte technique : on doit produire au moment de la consommation ou consommer au moment de la production. A plus long terme, un réseau électrique intelligent permettrait même, par exemple, de gérer le stockage contenu dans les véhicules individuels électriques. En effet, le chargement quotidien de milliers de batteries risque de multiplier les pics. Avec un réseau intelligent, on pourra non

seulement lisser la consommation, mais aussi puiser dans les batteries branchées le courant nécessaire au passage d'un pic.

Il existerait déjà septante-six millions de compteurs intelligents dans le monde et ces chiffres devraient doubler d'ici à 2013. Si heureusement la Suisse ne connaît pas encore des coupures d'électricité comme la Californie, il est nécessaire d'agir face au risque de pénurie qui se profile.

Par cette motion, le soussigné demande à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir présenter au Conseil communal :

1. une stratégie relative à la mise en place sur le territoire lausannois de réseaux électriques intelligents, équipés de compteurs communiquant la consommation, la production, voire l'état de stockage ;
2. une étude d'un modèle économique pour les Services industriels, les fournisseurs, les consommateurs et les pouvoirs publics sur la prise en charge des coûts des compteurs et des investissements dans le réseau ;
3. une étude de la protection des données ainsi collectées afin de respecter la sphère privée des citoyens, des habitants et des entreprises ;
4. l'extension de ces réflexions aux compteurs d'eau et de gaz naturel et l'utilisation pour ce faire, par exemple, de la fibre optique.

Le président : – J'ouvre la discussion préalable. Monsieur Hildbrand, vous avez la parole pour préciser votre motion.

Discussion préalable

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – L'heure avance, j'essaierai d'être bref. Ce soir, même si c'est sans réel espoir, je vais tenter de vous convaincre de renvoyer cette motion directement à la Municipalité, bien qu'elle ne provienne pas de la majorité. Elle ne demande qu'une étude, elle est dans la ligne des économies d'énergies et du développement durable souvent appelé de ses vœux par ce Conseil. Ce soir, je vous demande de ne pas ralentir une action où la Ville de Lausanne pourrait être, à nouveau, encore, toujours, une véritable «précurseuse», en un mot : en avance.

Le président Barack Obama a prévu d'investir \$ 4,5 milliards dans un projet similaire, le Parlement européen est parvenu à un accord qui vise à équiper l'ensemble des ménages d'ici à 2022. Au-delà des IBM, Google et ABB, c'est tout un pan de l'industrie suisse qui pourrait y gagner, par exemple Landis & Gyr.

De quoi s'agit-il ? A la fois de la fin des énergies peu onéreuses et de l'augmentation de la consommation d'électricité. Le développement des voitures et des vélos électriques, par exemple, augmentera les pics de consommation : vous revenez du travail, vous branchez votre véhicule.

Avec des réseaux électriques intelligents, ce pic de consommation peut être étalé sur la durée de la nuit, de même pour la mise en route du lave-linge ou du lave-vaisselle.

Ces réseaux permettront d'adosser les nouvelles énergies renouvelables au système électrique actuel, la production décentralisée rejoindra dans les meilleures conditions la production des grandes centrales. A plus long terme, cela permettra également une gestion du stockage de l'électricité afin de passer les pics de consommation sans mise en route de centrales polluantes, par exemple au charbon.

L'étude demandée par cette motion ne fait qu'esquisser des pistes, elle n'implique pas encore de dépenses. Elle permet une meilleure coordination avec les réflexions en cours sur la fibre optique.

Je ne crains pas un détour par une commission, mais ceux qui le demanderont ne devraient pas être de ceux qui réclament d'urgence des changements de nos comportements quotidiens en termes de consommation d'énergie !

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Malgré les espoirs de M. Hildbrand, le Parti socialiste pense que ce texte est suffisamment important et complexe pour être traité par une commission.

Le président : – Est-ce que cinq personnes soutiennent cette demande ? C'est le cas. Cet objet est momentanément clos.

Je prends encore une dernière initiative pour rattraper les cinq minutes de retard de tout à l'heure. J'appelle M. Vincent Rossi à la tribune pour nous parler de son postulat sur la semaine de la mobilité.

Postulat de M. Vincent Rossi : «Semaine de la mobilité : une occasion d'expérimenter»²⁸

Développement polycopié

Contexte

De nombreuses suggestions et demandes émanent des citoyennes et des citoyens lausannois pour de nouveaux aménagements ou des réorganisations des routes et des espaces publics, notamment pour de nouvelles zones 30, zones rencontre, zones piétonnes, pistes ou bandes cyclables, contre-sens cyclables, passages piétons, gendarmes couchés, couloirs de bus, terrasses, etc.

Cette multitude de demandes a tendance à submerger les Autorités compétentes et les dossiers prennent du temps à se concrétiser, les études de faisabilité utilisant des ressources qui ne sont pas infinies.

Ainsi, le besoin se fait sentir de simplifier et d'alléger les procédures aboutissant à la concrétisation des dossiers, par exemple, pourquoi pas, en procédant à des expériences temporaires grandeur nature sur les lieux concernés par les demandes.

Par ailleurs, chaque année en septembre, la Ville célèbre la Semaine de la mobilité, occasion de rappeler aux habitants de la ville les vertus d'une mobilité douce et raisonnée.

Objectif

Le présent postulat demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de profiter de la Semaine de la mobilité, chaque année et dans le respect des législations cantonale et fédérale, pour lancer des expériences grandeur nature dans les rues où des demandes telles qu'énumérées ci-dessus sont en attente.

La durée des expériences pourrait durer au-delà de la Semaine de la mobilité si nécessaire, mais le lancement des expériences bénéficierait ainsi d'une période où les usagers sont plus attentifs aux aménagements liés à la mobilité qu'à l'accoutumée.

Bien entendu, ces expériences ne sauraient remplacer dans tous les cas les études de faisabilité, mais l'espoir est que certains cas simples puissent être traités de cette manière et qu'une décision puisse être prise rapidement, à la satisfaction de tous.

Enfin, il s'agirait d'autant d'occasions de faire participer les habitants des quartiers concernés, d'une part, à l'information des usagers sur les modifications en cours d'expérimentation et, d'autre part, à l'évaluation des effets des modifications.

Discussion préalable

M. Vincent Rossi (Les Verts): – Lausanne se montre depuis un certain temps très dynamique sur les projets à grande échelle concernant la mobilité. Il y a matière à être encore plus dynamique sur des myriades de petits projets. L'ambition de ce postulat est de dynamiser les zones 30, les zones rencontre, les zones piétonnes, les bandes et les contresens cyclables que je citais tout à l'heure. Bref, tous ces petits projets qui concernent les quartiers et pourraient être stimulés par des expériences grandeur nature plutôt que d'attendre des études de faisabilité.

M. Philippe Jacquat (LE): – Je demande le renvoi de cette initiative à une commission.

Le président : – Est-ce que cinq personnes soutiennent cette proposition ? C'est le cas. Ce sera fait. Cet objet est momentanément clos.

²⁸BCC 2009-2010, T. I (N° 2/I), p. 109.

Nous passons à la suite de l'ordre du jour. Je passe directement à l'initiative 17, motion de M. Jean Tschopp et consorts, que j'appelle à la tribune.

Motion de M. Jean Tschopp et consorts :
« Pour la subvention par la Ville d'un film de l'Association Films Plans-Fixes en l'honneur de M^{me} Anne-Marie Im Hof-Piguet, *Juste parmi les nations* »^{29,30}

Développement photocopié

Au cœur des périodes les plus sombres de l'histoire, au moment des grandes rafles de l'été 1942, Anne-Marie Piguet, fraîchement diplômée de l'Université de Lausanne, s'engage dans la Croix-Rouge Suisse en Ariège, auprès de la Colonie de La Hille abritant les enfants de victimes de la guerre. Depuis cette région d'Aquitaine et au péril de son existence, la jeune femme noue des contacts et anime la filière qui sauvera la vie à quatorze Juifs. Comme d'autres héros anonymes, dans les moments les plus difficiles, M^{me} Im Hof-Piguet choisit l'aide, plutôt que la fatalité. Plus de soixante-cinq ans plus tard, à un moment où les acteurs de la Seconde Guerre mondiale disparaissent peu à peu et où l'individualisme s'érige en valeur suprême, M^{me} Im Hof-Piguet est au crépuscule de son existence, le temps pour la Municipalité de la ville de Lausanne de lui rendre hommage à travers la subvention d'un film de l'Association Films Plans-Fixes.

En pleine Seconde Guerre mondiale, dans une Europe presque entièrement occupée, imaginée par la folie nazie, la solution finale se met en place. Une idéologie raciste et mortifère fait régner la terreur, fondée sur cette croyance criminelle selon laquelle certains hommes seraient par nature « supérieurs » à d'autres. Marché financier, dont se servira l'Allemagne, la Suisse, qui, dans un premier temps, a accueilli quelques dizaines de milliers de Juifs, refoule par la suite les fugitifs. Il y a les ténèbres, mais il y a aussi la lumière. En 39–45, quelques « irraisonnés » parmi les anonymes, au péril de leur vie, s'illustreront par leurs actes. Au temps de la Shoah, alors que la peur de la délation paralysait les consciences, des femmes et des hommes se distinguèrent par leurs actes de courage, entrepris au péril de leurs vies, en désobéissant aux instructions reçues par les Autorités suisses. Anne-Marie Piguet sera l'une de ces Justes dont le destin fut lié à celui de Lausanne.

Adolescente, Anne-Marie Piguet quitte Le Sentier pour entrer au gymnase de Lausanne. A plusieurs égards, ses années lausannoises vont ouvrir Anne-Marie aux souffrances du peuple juif. Dans un premier temps, ce sont les cours du professeur d'histoire David Lasserre, disséquant

les vicissitudes du peuple juif, qui absorbent la gymnasienne. Encouragée par un père inspecteur forestier, réputé « ami des femmes », à la fin des années 1930 et à une époque où peu de jeunes femmes entreprenaient des études de niveau supérieur, la jeune Anne-Marie entame une licence en lettres à l'Université de Lausanne. La Vaudoise y fait la connaissance d'un jeune homme juif, Klaus Wolfsohn, « un charmant garçon au regard tendre et mélancolique »³¹, auquel le renouvellement du permis de séjour est refusé. Klaus est caché par sa tante, finalement dénoncé par un pensionnaire nazi, puis envoyé dans le Midi, avant d'être déporté à Auschwitz en août 1942. En 1940, Anne-Marie est une jeune diplômée de 24 ans. Ses premiers contacts avec l'antisémitisme ont déjà éveillé en elle cette révolte qui ne veut pas se taire et dont les actes à venir feront d'elle cette Juste d'exception. Encore jeune, les désirs d'Anne-Marie de découvrir le monde prennent le pas sur sa carrière future d'enseignante. En été 1942, la jeune femme s'engage comme volontaire à la Croix-Rouge Suisse pour le secours aux enfants et reprend l'activité du Château de La Hille, colonie d'Ariège où près de septante enfants réfugiés trouvent réconfort. Parmi eux, une quinzaine de Juifs. En les découvrant, Anne-Marie aura ces mots :

« J'arrive à Monthuel en juin 1942, persuadée que je vais secourir de « petits Français ». Mais c'est l'étonnement, mêlé d'une pointe de déception, lorsque je vois ces enfants espagnols, ou juifs, pauvres innocents, jetés à la poubelle de l'histoire, par la malice du temps. »³²

En juin 1943, avec une amie, Anne-Marie met ses vacances à profit pour tester, en clandestine, le passage du Risoud entre Chapelle-les-Bois et la vallée de Joux de son enfance. Déjà, germe en elle cette folle idée de faire passer les pensionnaires juifs de La Hille vers la Suisse. Puis, Anne-Marie Piguet s'entoure de personnages clés, qui bientôt constitueront cette filière de passage vers la liberté. Les sœurs Cordier d'abord, Victoria et Madeleine, françaises, domiciliées à proximité de la frontière suisse et actives dans la Résistance, qui confectionneront de fausses pièces d'identité pour les jeunes pensionnaires juifs de La Hille. Le pasteur Vogt de Zurich, ensuite, qui accueillera la plupart de ces enfants de déportés. Pour échapper aux rafles, Anne-Marie Piguet et ses complices rivaliseront d'ingéniosité, transport des enfants juifs dans des sacs de pommes de terre, slaloms entre les gendarmes et autres ruses. Les peurs, les doutes, les menaces de renvoi de la Croix-Rouge, les attentes, les longues nuits de veille, et, au final, quatorze vies sauvées...

Jamais Anne-Marie Piguet ne s'est résignée à l'aveuglement et la force de ses valeurs s'est révélée dans des situations incarnées. Etre humain que rien ne prédestinait au rôle qu'elle a joué et soudain confrontée à un choix : entre le secours, l'indifférence et la persécution. Face à ses

²⁹BCC 2009-2010, T. I (N° 3/I), p. 193.

³⁰Wisard, François. *Les Justes Suisses – Des actes de courage méconnus au temps de la Shoah*. CICAD, 2007, 29-30 et 87. Anne-Marie Im Hof-Piguet fut honorée par le mémorial *Yad Vashem* en 1990.

³¹Im Hof-Piguet. *La Filière – En France occupée 1942-1944*. Editions de la Thièle, 2^e éd., 2001, 18-19.

³²Im Hof-Piguet. *Op. cit.*, 29.

dilemmes moraux, comme d'autres Justes et de nombreux anonymes, Anne-Marie Piguet a opté pour l'aide et s'est refusée à la fatalité.

A une époque où l'individualisme et le consumérisme incitent à la satisfaction de besoins immédiats, la leçon de Justes comme Anne-Marie Piguet est exemplaire et incite à l'humilité. A un moment de l'histoire, où les derniers acteurs de la Seconde Guerre mondiale auront bientôt disparu, le moment est venu pour la Municipalité de la ville de Lausanne de rendre hommage à M^{me} Im Hof-Piguet à travers la subvention d'un film de l'Association Films Plans-Fixes. Par la qualité et l'authenticité de ses entretiens mis au service de la personne interviewée, il laisserait à la postérité le message d'une femme entière, qui dans les moments les plus difficiles s'est refusée à la compromission. Les films Plans-Fixes sont aussi un instrument didactique pour que l'histoire de M^{me} Im Hof-Piguet continue à vivre à travers le temps.

Discussion préalable

M. Jean Tschopp (Soc.): – Permettez-moi de résumer en deux mots la trajectoire de M^{me} Anne-Marie Im Hof-Piguet, que vous avez sous les yeux.

En pleine Seconde Guerre mondiale, dans les périodes les plus sombres de l'histoire, au moment où le venin nazi avait contaminé la plus grande partie de l'Europe, le rôle de la Suisse a été particulièrement ambigu, je ne vous l'apprends pas. La Résistance s'organise à Londres avec le général de Gaulle, auprès des communistes, auprès des milieux catholiques. Auprès des Justes aussi, ces anonymes ou personnes plus connues qui, au péril de leur vie, prennent des risques considérables pour sauver des Juifs destinés aux camps. Anne-Marie Im Hof-Piguet fut l'une d'entre elles. C'est sans doute aussi la dernière Juste encore vivante en Suisse.

Jeune gymnasienne et étudiante à Lausanne à une époque où peu de femmes avaient accès aux études, elle est sensibilisée aux vicissitudes du peuple juif à travers les cours d'histoire du professeur Lasserre. Grâce aussi à Klaus Wolfsohn, un ami juif hébergé par sa tante, auquel elle se liera pendant quelque temps, avant que lui-même soit envoyé dans les camps, suite à une délation.

C'est la colère et son goût de l'aventure qui pousseront, en 1942, Anne-Marie Im Hof-Piguet à s'engager auprès de la Croix-Rouge et de la colonie de La Hille dans l'Ariège. A partir de là, elle imaginera cette filière clandestine qui permettra à quatorze Juifs, des femmes et des enfants, d'aller vers la liberté. Transportés dans des sacs de pommes de terre, avec l'aide des sœurs Cordier, Victoria et Madeleine, qui avaient une ferme à proximité de la frontière, elle pourra ensuite les faire passer en Suisse et leur offrir la vie, le bien le plus cher qui soit.

Contre Berne, Anne-Marie Im Hof-Piguet s'est distinguée par ses actes de courage au péril de sa vie. Le courage au sens où le définit Aung San Suu Kyi, celui qui décide quelqu'un à agir malgré sa peur.

Dans notre société contemporaine, où la satisfaction de besoins immédiats est toujours mise en avant, la capacité de l'être humain à se dépasser est un modèle exemplaire. M^{me} Im Hof-Piguet l'a incarné, au péril de sa vie.

Aujourd'hui, c'est une dame de 93 ans, un peu oubliée. Elle n'a même pas été avertie de la publication il y a deux ans d'un ouvrage répertoriant tous les Justes de Suisse qui s'étaient illustrés par leurs actes. C'est pourquoi, M^{me} Fiora-Guttman et moi-même avons pensé qu'un hommage devrait lui être rendu. C'est par l'histoire filmée de sa trajectoire, avec l'aide de l'Association Films Plans-Fixes, que nous vous proposons de le faire. La qualité des supports didactiques qu'offre cette association nous paraît tout à fait adéquate, d'autant plus qu'ils sont aujourd'hui numériques. En effet, cette association est en train de mettre tous les films qu'elle a tournés à disposition sur Internet afin de les rendre accessibles au plus large public possible.

Nous demandons à la Municipalité un subventionnement total de ce film, sans quoi il ne pourra se faire, puisque l'Association Films Plans-Fixes a son programme. Le temps presse, bien sûr, car même si Anne-Marie Im Hof-Piguet est pleine d'énergie, à 93 ans, il serait bon que le tournage se réalise dans les meilleurs délais. Nous vous invitons donc à renvoyer directement le projet à la Municipalité, afin de gagner du temps.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE): – L'histoire nous a été contée, mais notre devoir à tous est de préserver la mémoire d'hommes et de femmes de cette trempe. C'est pourquoi je vous demande, au nom de mes coreligionnaires qui ont eu la chance d'être sauvés pendant la dernière guerre, de renvoyer cette motion directement à la Municipalité.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Il serait inexact de dire que j'ai lu le texte de notre collègue Tschopp avec beaucoup d'intérêt. Je l'ai lu avec beaucoup d'émotion. C'est une nuance importante, à tout le moins à mes yeux. Non parce que j'ai vécu ces événements, je suis né quatre ans après l'Armistice, mais parce que mes parents exploitaient un domaine près de la frontière, comme beaucoup de villages genevois, en l'occurrence Presinge. Certaines des terres étaient sur France et ils racontaient après la guerre combien cette frontière, aussi imperméable soit-elle, avait été franchie par des gens venant de France et passant en Suisse au péril de leur vie, et en tout cas d'une partie de leur liberté.

C'est un excellent hommage que de consacrer un Plan-Fixe à cette dame, d'autant plus que, comme le dit le proverbe, l'Histoire nous apprend qu'on n'apprend rien de l'Histoire... C'est important, avant que cette femme disparaisse, de lui consacrer un film, dans un but didactique et pas seulement émotionnel. Parce que le temps presse, il faut faire l'impasse sur un passage en commission. Je vous invite à transmettre directement la proposition de notre collègue à la Municipalité.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Selon le vœu émis, cet objet sera renvoyé directement à la Municipalité. Vous me pardonnez d'avoir sauté quelques initiatives, ce que le Règlement nous interdit, pour traiter ce dernier point, vu l'âge avancé de la personne.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jean Tschopp et consorts «Pour la subvention par la Ville d'un film de l'association Films Plans-Fixes en l'honneur de M^{me} Anne-Marie Im Hof-Piguet, *Juste parmi les nations*» ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Le président : – Je vous remercie de votre assiduité. Nous avons fait un excellent travail au cours de ces deux séances. Je vous souhaite une bonne rentrée dans vos foyers et vous donne rendez-vous dans deux semaines, à 18 h 00.

La séance est levée à 22 h 45.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16